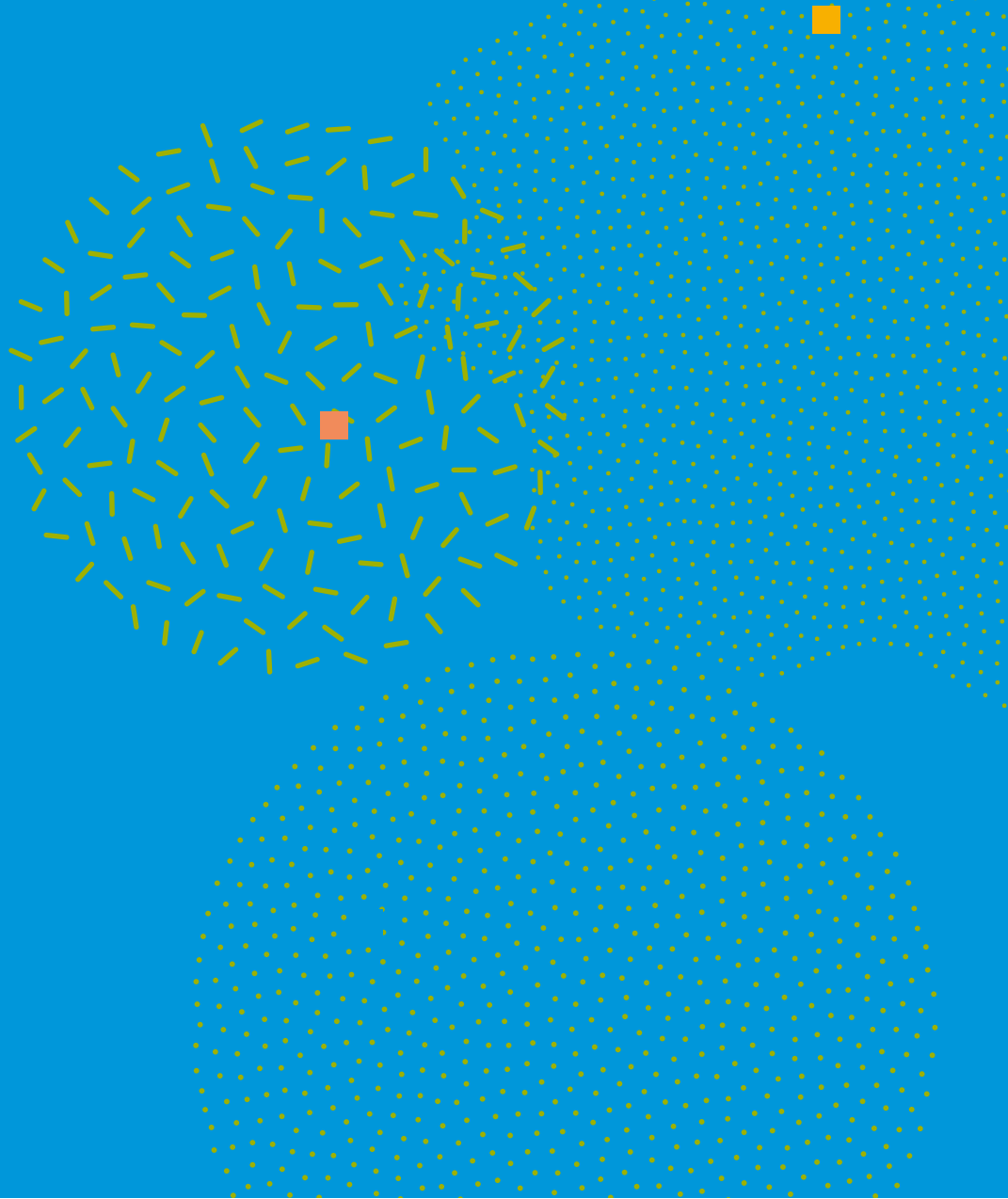


# CHIFFRES UTILES DE LA MSA

Édition 2019



# S ■ O ■ M ■ M ■ A ■ I ■ R ■ E

## La démographie

### L'emploi agricole ..... 5

Plus de 1,1 million d'emplois au régime agricole au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 en métropole.....	5
Près de 450 000 exploitants ou entrepreneurs agricoles en 2018.....	6
Atténuation de la baisse démographique en 2018.....	6
Près d'un quart de femmes parmi les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole.....	6
Une superficie moyenne par exploitant qui continue d'augmenter régulièrement.....	6
Le salariat du régime agricole : 2017*, une année aux résultats contrastés.....	7
Un recul marqué et généralisé de l'emploi permanent.....	7
Plus de 1,3 milliard d'heures de travail réalisées dans les entreprises agricoles en 2017.....	7
Plus de deux millions de contrats de salariés agricoles en 2017.....	8
Près de 192 000 établissements employeurs relevant du régime agricole en 2017.....	8

### 5,6 millions de ressortissants au régime agricole au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ..... 9

### 3,2 millions de personnes protégées en maladie au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ..... 9

### 3,8 millions d'avantages de retraite versés au régime agricole à fin 2018 en métropole ..... 10

### Plus de 400 000 familles bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap à la fin 2018 ..... 11

Plus de 210 000 familles bénéficiaires de prestations familiales.....	11
Près de 185 000 familles bénéficiaires d'allocation logement.....	12
Plus de 115 000 allocataires de prestations de solidarité.....	12
Près de 35 000 familles bénéficiaires de prestations liées au handicap.....	13

### 2,2 millions de personnes couvertes contre les accidents du travail et les maladies professionnelles ..... 13

1,6 million de salariés agricoles couverts en 2017.....	13
Près de 550 000 non-salariés agricoles couverts en 2017.....	13

### 3,3 millions de personnes couvertes en action sanitaire et sociale au 1<sup>er</sup> janvier 2018..... 14

# Le financement du régime

## Avec près de 32,5 milliards d'euros (dont 82,5 % de prestations sociales), des dépenses stables au régime agricole en 2018 .....15

Près de 15 milliards d'euros de prestations sociales au régime des non-salariés agricoles en 2018, en baisse de 2,0 %.....	15
Plus de 11,8 milliards d'euros de prestations sociales au régime des salariés agricoles en 2018, en hausse de 2,0 % .....	16

## Près de 32,6 milliards d'euros de recettes au régime agricole en 2018 et un excédent de 79,8 millions d'euros .....17

Près de 6,7 milliards d'euros d'assiette de cotisations sociales des non-salariés agricoles en 2018, en augmentation de 1,3 % .....	17
Plus de 20,4 milliards d'euros de masse salariale pour les salariés agricoles en 2017.....	18
Plus de 9,8 milliards d'euros de cotisations émises en 2018, en baisse de 2,6 %.....	18
Les contributions sociales du régime agricole.....	19
Plus de 2,3 milliards d'euros de CSG acquittés par les cotisants du régime agricole en 2018 .....	19
Près de 222 millions d'euros de CRDS émis par le régime agricole en 2018 .....	19

## Les prévisions financières pour 2019 .....19

Près de 17,8 milliards d'euros de dépenses au régime des non-salariés agricoles, en baisse de 0,7 % par rapport à 2018 .....	20
17,8 milliards d'euros de recettes, en baisse de 0,4 % par rapport à 2018, et un excédent toutes branches de 29 millions d'euros .....	20
Près de 14,5 milliards d'euros de dépenses au régime des salariés agricoles, en progression de 1,4 % par rapport à 2018.....	21
Près de 14,5 milliards d'euros de recettes, en progression de 1,5 % par rapport à 2018.....	21

# Les actions engagées par la MSA

## Un programme de prévention santé adapté aux besoins de la population agricole et rurale .....22

Plus de 62 % des participants au dispositif « Instants santé » réintègrent le parcours de santé.....	22
Plus d'un assuré sur deux a bénéficié de la vaccination antigrippale.....	22
Plus de deux enfants sur trois ont été vaccinés contre la rougeole, les oreillons et la rubéole.....	23
Plus d'une femme sur deux a participé au dépistage organisé du cancer du sein.....	23
Un tiers des assurés du régime agricole participe au dépistage organisé du cancer colorectal .....	23
Plus d'une femme sur deux a bénéficié d'un dépistage par frottis .....	23
Plus de 46 300 jeunes ont bénéficié d'un examen de prévention bucco-dentaire dans le cadre du dispositif M'T dents .....	23
43 220 personnes ont bénéficié du dispositif de prise en charge de traitements nicotiques de substitution (TNS)....	24

Plus de 71 000 seniors ont bénéficié des actions collectives de prévention .....	24
2 150 patients atteints de maladies cardio-vasculaires ont participé au programme d'éducation thérapeutique de la MSA.....	24
36 projets locaux de promotion et d'éducation à la santé financés .....	25
Plus de 66 000 personnes ont participé à une action mise en place par les Asept .....	25
<b>L'action sanitaire et sociale .....</b>	<b>25</b>
Une politique articulée autour de prestations financières et d'actions d'accompagnement individuelles et collectives.....	25
Des réponses aux besoins sociaux des individus et des familles du monde agricole et rural.....	26
Une démarche collective intégrant une dynamique territoriale.....	29
<b>Annexes</b>	
<b>Répartitions détaillées selon le régime .....</b>	<b>31</b>
Cotisants non-salariés agricoles actifs en 2018 .....	31
Personnes protégées en maladie au régime des non-salariés agricoles selon le statut en 2018.....	32
Personnes protégées en maladie au régime des salariés agricoles selon le statut en 2018.....	32
Patients en 2018 selon le régime.....	33
Avantages de retraites versés par le régime agricole en 2018.....	33
Familles bénéficiaires de prestations familiales selon leur taille au 31 décembre 2018.....	34
Familles bénéficiaires d'allocation logement au 31 décembre 2018 .....	34
<b>Les définitions .....</b>	<b>35</b>
<b>Les sigles cités .....</b>	<b>39</b>

**Direction des statistiques, des études et des fonds  
Luminem - 19 rue de Paris – CS 50070 93013 BOBIGNY CEDEX**

- **Directrice de la publication :** **Nadia Joubert**  
joubert.nadia@ccmsa.msa.fr
  
- **Responsable Mission Synthèses :** **David Foucaud**  
foucaud.david@ccmsa.msa.fr
  
- **Réalisé par :** **Claudine Gaillard** (chapitres Démographie et Annexes)  
gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr  
**Frédéric Pomykala**, responsable du département de la Prévention  
et de l'éducation sanitaire et sociale à la direction du développement  
sanitaire et social (chapitre Actions engagées)  
pomykala.frederic@ccmsa.msa.fr  
**Françoise Nebot et Anne Bodin** (chapitre Action sanitaire et sociale)  
nebot.francoise@ccmsa.msa.fr  
bodin.anne@ccmsa.msa.fr
  
- **Mise en page :** **Delphine Levasseur**  
Direction de la Communication et de l'information

ISSN 2550-9640

La Mutualité sociale agricole gère l'ensemble de la protection sociale de base des non-salariés et des salariés agricoles : risques maladie, maternité, invalidité, accidents du travail, retraite, décès, prestations liées à la famille (y compris les prestations logement et les minima sociaux). Elle gère également la retraite complémentaire obligatoire des exploitants agricoles. En complément de la protection sociale légale, la MSA mène une politique d'action sanitaire et sociale et des actions de prévention dans le domaine de la santé.

*Ce document est divisé en trois parties : la démographie, le financement du régime, les actions engagées par la MSA.*

*En annexe figurent des tableaux détaillant la ventilation des effectifs en fonction du régime (non-salariés et salariés), ainsi que les définitions des mots soulignés.*

**Données disponibles au 30 avril 2019**

**Télécharger les données au format Excel** 

# LA DÉMOGRAPHIE

## L'emploi agricole

### Plus de 1,1 million d'emplois au régime agricole au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en métropole

L'ensemble des actifs employés de façon permanente dans une structure relevant d'un des régimes agricoles, non-salariés et salariés hors travail occasionnel, diminue en 2018 (- 2,3 %) et dépasse 1,1 million de personnes.

Le nombre d'actifs non-salariés agricoles s'élève à 477 603 personnes au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ces effectifs incluent les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole (- 1,0 % par rapport à 2017), les collaborateurs d'exploitation (- 8,2 %) et les aides familiaux (- 2,6 %), ces deux dernières catégories étant constituées de petits effectifs.

Le nombre d'actifs non salariés agricoles diminue chaque année et a été divisé par deux en vingt ans. Cependant, l'érosion tendancielle de cette population tend à se modérer ces dernières années : de - 3,0 % en 2007, elle s'était progressivement réduite pour atteindre - 1,8 % en 2016. Ceci était dû au repli limité de la catégorie principale – les chefs d'exploitation – ces dernières années. Avec un recul modéré des effectifs de chefs d'exploitation ou d'entreprise (- 1,0 % contre une chute brutale de 1,9 % en 2017 qui est une année atypique), le recul global en 2018 des actifs non salariés atteint 1,4 %.

L'exercice de l'activité non salariée agricole prend majoritairement la forme sociétaire. La proportion d'exploitants et de chefs d'entreprise agricole exerçant sous cette forme a encore progressé en 2018 (58 % contre 57 % en 2017). Elle a augmenté continuellement ces dernières années puisqu'elle atteignait 54 % en 2013.

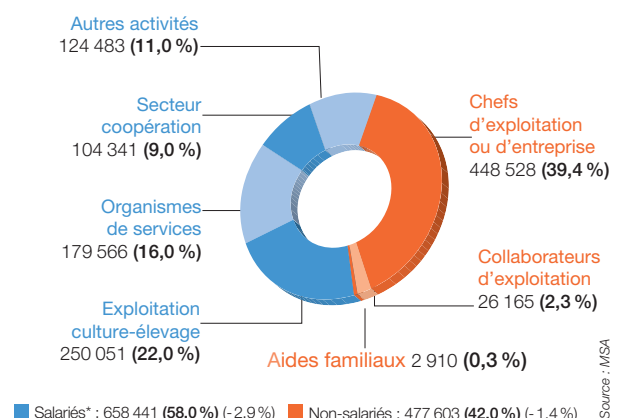
Pour la troisième année consécutive, l'emploi salarié agricole permanent (mesuré en fin d'année) est en repli (- 2,9 %), confirmant l'inversion d'une tendance favorable observée pendant plusieurs années. Durant cette période, les emplois salariés en contrat à durée indéterminée mais surtout ceux en contrat à durée déterminée permettaient de soutenir les effectifs d'actifs à un niveau élevé et en progression régulière. En dépit de ce recul, le volume de l'emploi mesuré en nombre d'heures progresse (+ 0,8 %), ce qui peut s'expliquer par une

très faible hausse du nombre de contrats (+ 0,1 %) et une progression de leur durée moyenne.

Le nombre de salariés en emploi au 31 décembre 2017 atteint 658 441, ce qui représente près de 20 000 emplois en moins sur un an. La baisse affecte les quatre grands secteurs d'activité : exploitation culture-élevage, organismes de services, secteur de la coopération et « autres activités <sup>(1)</sup> ».

Quatre périodes sont à considérer dans les années récentes. Entre 2005 et 2007, l'emploi salarié permanent était quasi-stable et se maintenait au-dessus des 700 000 postes. En 2008, il a brutalement chuté, probablement sous l'effet de la crise financière et économique, pour passer sous ce seuil. Ce mouvement de baisse s'est poursuivi jusqu'en 2011 de manière continue pour atteindre un point bas avec 660 000 emplois. Après 2012, le salariat a montré des signes de vigueur en progressant chaque année. Mais depuis 2015, il est en recul régulier chaque année. Cependant, sur une longue période, l'emploi salarié reste solide avec un maintien de ses effectifs entre 600 000 et 700 000 postes. Depuis ce pic de 2015, le recul atteint près de 6 %.

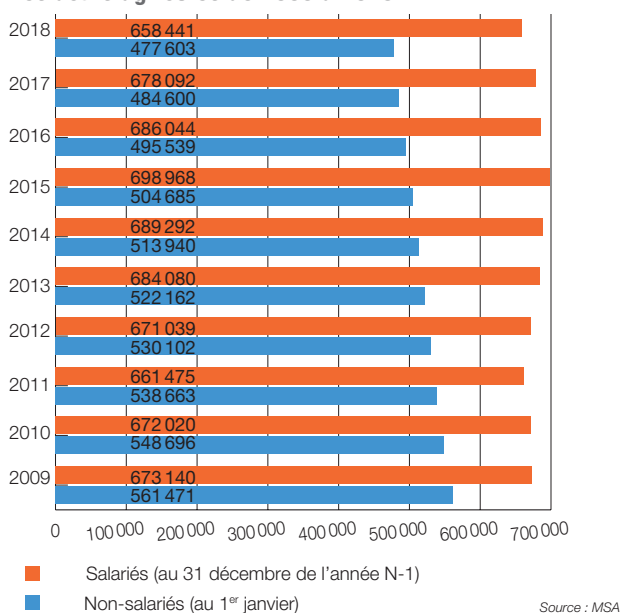
### Les actifs agricoles selon leur statut et/ou leur secteur d'activité : 1 136 044 au 1<sup>er</sup> janvier 2018



\* Nombre de salariés en situation d'emploi au 31 décembre 2017.

1 - Le secteur « autres activités » regroupe les entreprises de travaux agricoles, de travaux forestiers, l'artisanat rural et les activités diverses telles que : les gardes-chasse, les gardes-pêche, les jardiniers, les gardes forestiers, les organismes de remplacement, de travail temporaire, des membres bénévoles, des établissements privés d'enseignement technique agricole et les enseignants des établissements d'enseignement agricole.

### Les actifs agricoles de 2009 à 2018



## Près de 450 000 exploitants ou entrepreneurs agricoles en 2018

### Atténuation de la baisse démographique en 2018

En 2018, la population des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole est constituée de 448 528 personnes, en recul de 1,0 %. Un si faible repli n'avait pas été observé depuis 2014. L'évolution de 2018 est moindre que la chute significative de 2017 (- 1,9 %). Ainsi, l'effectif est en retrait de près de 4 600 personnes en 2018 (8 700 en 2017).

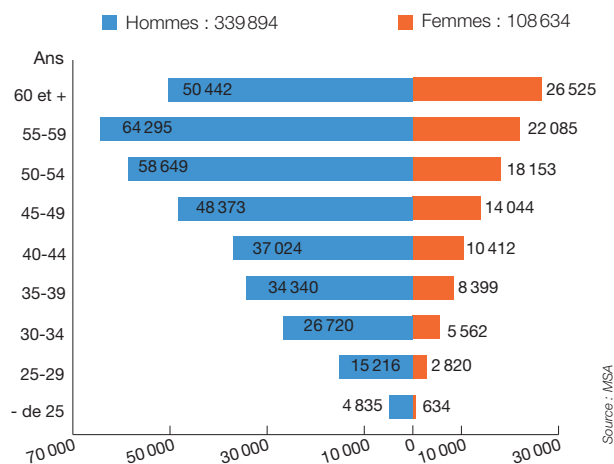
Pour 25 698 entrées de chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole dans le régime des non-salariés agricoles, 30 283 sorties ont été dénombrées, ce qui correspond à un taux de remplacement des départs de près de 85 %. Il s'améliore par rapport aux années précédentes (71 % en 2017, 77 % en 2016 et 74 % en 2015).

### Près d'un quart de femmes parmi les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole

En 2018, 108 634 chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole sont des femmes. Avec 24 % des effectifs, la part des chefes est stable. Avec 5 700 exploitantes installées en 2017\*, les femmes représentent 40,1 % des installations. Parmi les 40 ans et plus, cette proportion atteint 63 %, conséquence du nombre important d'installations faisant suite à un transfert entre époux au moment du départ à la retraite de chefs

masculins. Les femmes sont en moyenne plus âgées que les hommes (51,7 ans contre 48,4 ans), la moyenne d'âge de l'ensemble s'élevant à 49,2 ans.

### Répartition des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole selon le sexe par tranche d'âge en 2018



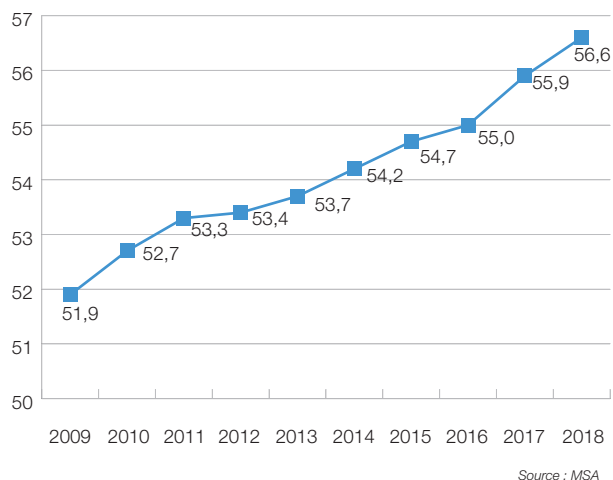
\*Les données consolidées des installations 2018 seront disponibles en juin 2019.

Les activités agricoles sont très diversifiées. Elles sont recensées et codifiées selon une nomenclature agricole spécifique composée de 25 classes, allant de l'exploitation traditionnelle au club hippique en passant par les marais salants. Pour la troisième année consécutive sur la période récente, le secteur majoritaire en nombre de chefs d'exploitation est celui des « cultures céréalières et industrielles et grandes cultures » (près de 79 000 chefs d'exploitation (CE), soit 18 % des effectifs), en dépit d'un recul de 1 200 exploitants dans ce secteur. En deuxième place, le secteur « élevage bovin lait » est constitué d'un effectif de près de 72 000 CE (soit 16 % de l'ensemble, en recul de 3 500 chefs). Viennent ensuite le secteur des « cultures et élevages non spécialisés, polyculture, poly-élevage » (près de 58 000 CE) et celui de « l'élevage bovins viande » (près de 54 000 CE). D'une année à l'autre, en raison de la faible mobilité intersectorielle, l'évolution des effectifs au sein d'un secteur donné provient essentiellement du différentiel entre les entrants et les sortants.

### Une superficie moyenne par exploitant qui continue d'augmenter régulièrement

Alors que l'évolution de la superficie totale mise en valeur par l'ensemble des exploitants agricoles est stable en 2018 (23,3 millions d'hectares), la superficie moyenne par exploitant continue de s'accroître (passant de 55,9 hectares en 2017 à 56,6 hectares en 2018).

### Évolution de la superficie moyenne par exploitant de 2009 à 2018



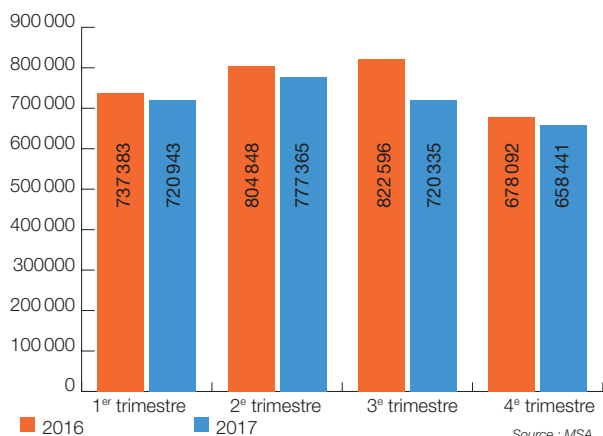
### Le salariat du régime agricole : 2017\*, une année aux résultats contrastés

Un recul marqué et généralisé de l'emploi permanent

Le dénombrement des emplois salariés agricoles en fin d'année est un indicateur de l'emploi permanent. En fin d'année 2017, l'emploi salarié diminue de 2,9 %, correspondant à un recul de près de 20 000 emplois en un an.

Les résultats de 2017 confirment ceux de 2016 et 2015, rompant ainsi avec la tendance favorable de l'emploi salarié au régime agricole antérieurement. Tous les trimestres de 2017 présentent une situation moins favorable qu'en 2016.

### L'emploi des salariés agricoles en fin de trimestre en 2016 et 2017\*

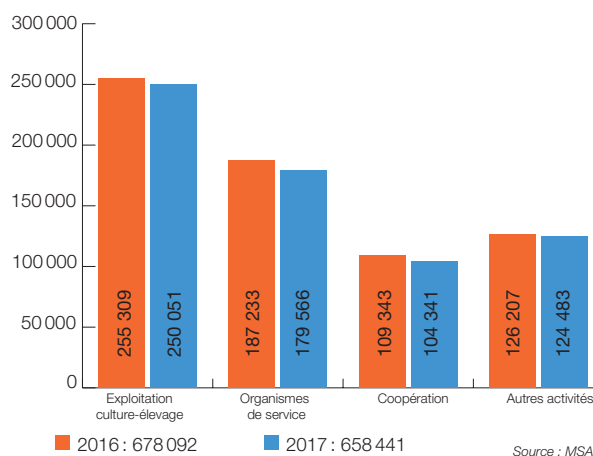


\*Les données de 2018 ne sont pas encore disponibles à la date de rédaction de ce document.

En fin d'année, l'emploi salarié marque le pas au niveau global (- 2,9 %), mais le recul est variable selon les activités.

Le secteur exploitation culture-élevage, principal pourvoyeur d'emplois salariés agricoles, connaît une baisse de 2,1 %. Le secteur des organismes de service est beaucoup plus affecté avec une baisse de 4,1 %, ainsi que celui du secteur de la coopération (- 4,6 %). Le secteur des « autres activités » est celui le moins touché par ce recul généralisé de l'emploi salarié (- 1,4 %).

### Nombre d'emplois au 31 décembre des années 2016 et 2017 par grand secteur d'activité



### Plus de 1,3 milliard d'heures de travail réalisées dans les entreprises agricoles en 2017

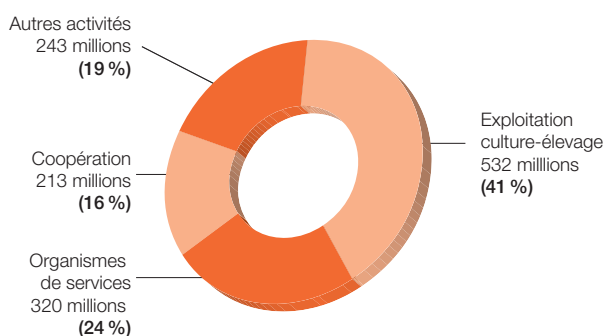
Le nombre d'heures rémunérées est l'indicateur de référence pour mesurer le niveau d'activité salariale agricole et ses variations. Il permet de prendre en compte l'emploi saisonnier et ses fluctuations.

En 2017, les entreprises relevant du régime agricole ont généré 1 308 millions d'heures de travail salarié. En dépit d'un emploi permanent en recul, le volume d'heures rémunérées progresse de 0,8 % sur un an, ce qui traduit une augmentation de 10 millions d'heures. Cette tendance haussière est observée sur l'ensemble de la période 2009-2017, à l'exception de 2015.

Tous les secteurs bénéficient de ce contexte favorable à l'exception du tertiaire agricole (- 1,4 %). Le secteur exploitation culture-élevage – qui représente près de 41 % du volume de l'emploi – est en augmentation (+ 0,9 %), de même que celui de la coopération (+ 1,8 %). Plus dynamique, le volume horaire des autres activités croît de 2,5 %.

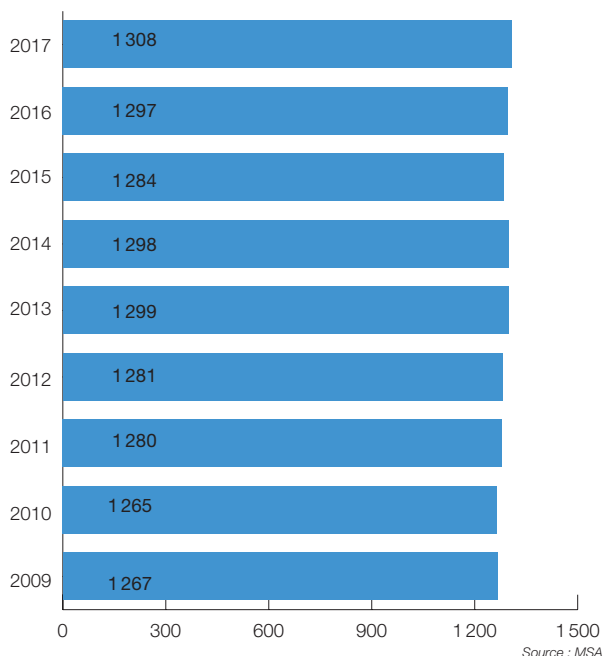


**Nombre d'heures rémunérées des salariés agricoles selon le secteur d'activité : 1 308 millions en 2017**



Source : MSA

**Le nombre d'heures rémunérées du salariat agricole de 2009 à 2017 (en millions d'heures)**



Source : MSA

**Plus de deux millions de contrats de salariés agricoles en 2017**

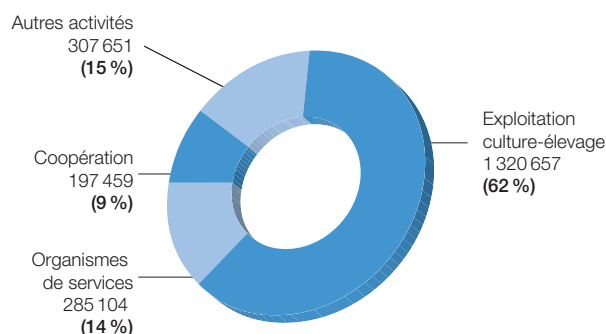
Le nombre de contrats établis au bénéfice des salariés agricoles est stable en 2017 (+ 0,1 %). Cela concerne autant les contrats à durée déterminée (CDD) (+ 0,1 %), que les contrats à durée indéterminée (CDI) (+ 0,2 %).

Plus de 70 % des contrats agricoles sont de type CDD. Ce chiffre témoigne à la fois de la spécificité de l'emploi agricole caractérisé par l'importance des travaux saisonniers (donc des CDD) et de la précarisation du statut de l'emploi agricole, qui se traduit par un recours accru aux contrats courts.

Plus de 60 % des contrats relevant du régime agricole sont produits par le secteur exploitation culture-élevage, qui enre-

gistre une chute de 2,3 % en 2017. Cette baisse est essentiellement due à celle des CDD (- 2,6 %). Le nombre de contrats est en forte progression dans les autres grands secteurs. Ainsi, la progression atteint 5,8 % dans le secteur coopératif, 4,6 % dans celui du secteur des autres activités et 3,0 % dans le tertiaire.

**Les contrats\* des salariés agricoles selon le secteur d'activité : 2 110 871 contrats en 2017**



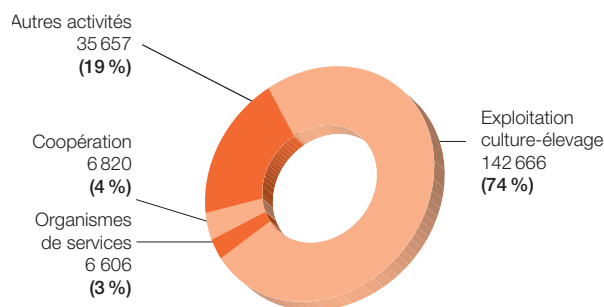
Source : MSA

\* Contrats qui ont donné lieu à une journée de travail au minimum. Une personne peut en contracter plusieurs dans l'année auprès d'un ou plusieurs employeurs.

**Près de 192 000 établissements employeurs relevant du régime agricole en 2017**

Le nombre d'établissements employeurs agricoles est en légère baisse (- 1,0 %). Tous les secteurs sont en recul hormis celui de la coopération qui est stable. Même s'il reste le principal secteur employeur agricole, avec près de 143 000 établissements, le secteur exploitation culture-élevage est en repli de 0,5 % (contre - 1,3 % en 2016). La baisse dans les autres secteurs est continue avec - 2,0 % pour les autres activités et - 5,5 % pour les organismes de service.

**Les établissements employeurs selon le secteur d'activité : 191 749 établissements en 2017**



Source : MSA

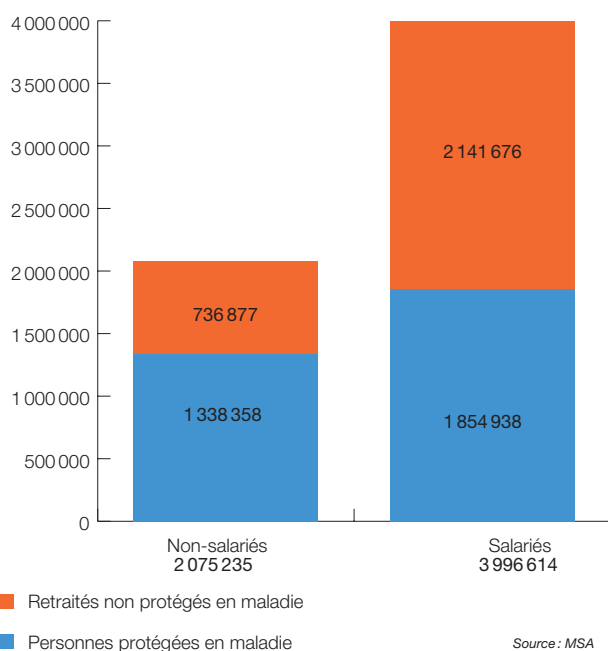
## 5,6 millions de ressortissants au régime agricole au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Les ressortissants sans double compte (non-salariés et salariés agricoles) percevant au moins une prestation au régime agricole sont près de 5,6 millions au 1<sup>er</sup> janvier 2018, en diminution de 1,1 % sur un an. Près de 500 000 retraités, dits polypensionnés, bénéficient à la fois des prestations vieillesse au régime des non-salariés agricoles et à celui des salariés agricoles

En comptabilisant ces polypensionnés dans chacun des régimes agricoles, l'effectif cumulé (avec double compte) s'établit à 6,1 millions de ressortissants, dont 2,1 millions au régime des non-salariés et 4 millions à celui des salariés.

Sur un an, les effectifs du régime des non-salariés agricoles reculent de 2,7 % et ceux du régime des salariés agricoles diminuent de 0,2 %. Un reflux dans ce régime ne s'était pas produit depuis 2013.

### Les ressortissants selon le régime agricole avec double compte : 6 071 849 au 1<sup>er</sup> janvier 2018



Dans le graphique ci-dessus, les retraités polypensionnés sont comptabilisés une fois au régime des non-salariés et une fois au régime des salariés.

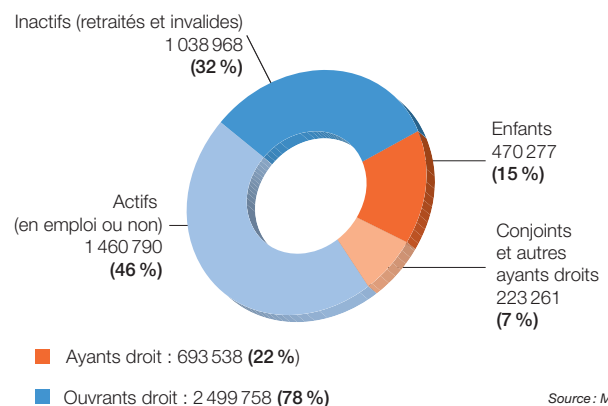
## 3,2 millions de personnes protégées en maladie au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Les personnes protégées susceptibles de bénéficier d'un remboursement au titre d'une prestation maladie sont près de 3,2 millions en 2018 (- 1,1 % par rapport à 2017) au régime agricole, dont 42 % relèvent du régime des non-salariés et 58 % de celui des salariés.

Le nombre d'ouvrants droit s'élève à 2,5 millions de personnes, dont près de 1,5 million d'actifs (en emploi ou non) et plus d'un million d'inactifs (retraités et invalides). Les ayants droit représentent 0,7 million de personnes, dont 68 % d'enfants.

Les actifs représentent 46 % des personnes protégées en maladie, la part des ayants droits se situant à moins d'un quart des effectifs.

### La population protégée en maladie selon le statut au régime agricole : 3 193 296 personnes au 1<sup>er</sup> janvier 2018



Le nombre de patients ayant bénéficié d'au moins un remboursement au régime agricole s'élève à 3,1 millions de personnes en 2018 dont 1,3 million au régime des non-salariés et 1,8 million à celui des salariés agricoles. L'ensemble est en légère baisse (- 0,6 %) avec des évolutions divergentes selon le régime : - 3,1 % au régime des non-salariés contre + 1,3 % au régime des salariés. Les bénéficiaires de la CMU complémentaire (CMU-C), ouvrants droit et ayants droit, sont au nombre de 150 090 personnes à fin 2018, dont 18 % relèvent du régime des non-salariés et 82 % de celui des salariés agricoles.

Le nombre de bénéficiaires d'attestation de droits à l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) s'élève à 66 236 en 2018, dont 18 923 (29 %) personnes au régime des non-salariés agricoles et 47 313 (71 %) à celui des salariés agricoles.

## 3,8 millions d'avantages de retraite versés au régime agricole à fin 2018 en métropole

La population bénéficiaire d'au moins un avantage de retraite (droits propres et de réversion) sans double compte aux régimes agricoles s'élève à 3,3 millions de personnes, en diminution de 1,5 % par rapport à 2017.

Parmi ces retraités, 488 081 sont polypensionnés au sein du régime agricole. À ce titre, ils bénéficient simultanément d'un avantage de retraite au régime des non-salariés agricoles et aussi à celui des salariés agricoles. Ainsi, le nombre total de retraites versées par les régimes agricoles s'élève à 3,8 millions à la fin 2018, en repli de 2,0 %.

En 2018, 65 % des retraites sont versées à d'anciens salariés alors que 35 % le sont à d'anciens non-salariés. En effet, plus de 1,3 million de personnes bénéficient d'une pension de retraite au titre de leur ancienne activité non-salariée (en diminution de 2,9 % en 2018) ; alors que près de 2,5 millions de personnes sont titulaires d'une retraite au titre de leur activité salariée (en baisse de 1,5 %).

En 2018, on dénombre un cotisant <sup>(1)</sup> actif pour 2,6 retraités de droit direct âgé de 65 ans et plus au régime de retraite des non-salariés agricoles contre un actif cotisant pour 2,5 retraités au régime des salariés agricoles.

L'allocation supplémentaire du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) ou l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), dont le montant est forfaitaire, est versée sous condition de ressources en complément d'un avantage de retraite. Le nombre de titulaires de l'allocation supplémentaire du FSV et de l'Aspa s'élève à près de 29 000 au régime agricole en 2018 (- 4,5 % sur un an), dont 14 876 (- 8,8 %) au régime des non-salariés et 13 723 à celui des salariés (+ 0,7 %).

(1) Exprimé en équivalent temps plein.

(2) Dispositif institué par l'article 43 de la loi sur les retraites du 20 janvier 2014 : la Lura vise à simplifier la liquidation des pensions de retraite pour les polypensionnés. Cette liquidation unique est effective dans les régimes alignés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour les assurés nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1953. La Lura permet à un assuré polypensionné des régimes alignés de liquider l'ensemble de sa retraite de base en s'adressant uniquement au dernier régime d'affiliation.

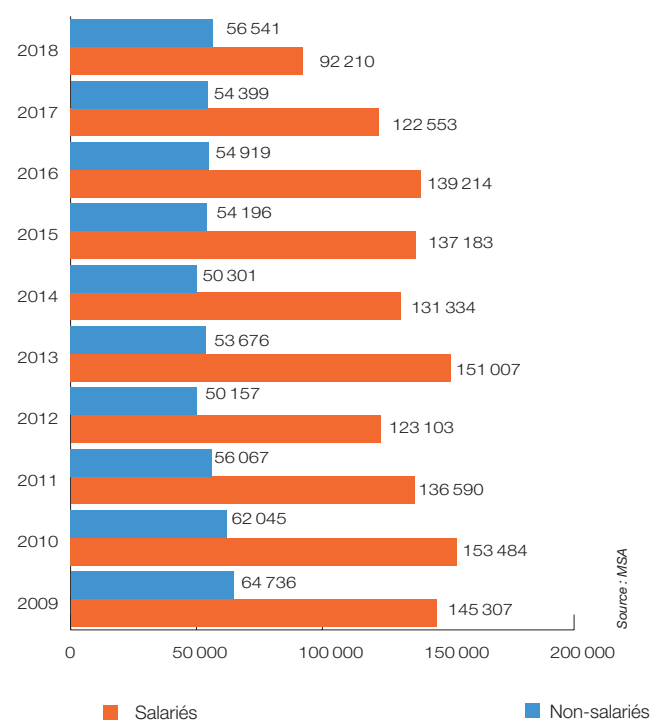
(3) La retraite complémentaire des salariés agricoles est gérée par l'Agirc-Arrco.

Le nombre de nouvelles attributions de retraites, y compris les réversions, diminue de 15,9 % en 2018. Il s'élève à 148 751 dont 56 541 nouvelles attributions au régime des non-salariés agricoles (+ 3,9 %) et 92 210 attributions à celui des salariés agricoles (- 24,8 %). Le fort recul au régime des salariés s'explique par la mise en place de la liquidation unique des régimes alignés (Lura) <sup>(2)</sup>.

Le régime de retraite complémentaire obligatoire (RCO) des non-salariés agricoles <sup>(3)</sup> compte 681 042 bénéficiaires au 31 décembre 2018, dont 486 009 bénéficiaires de droits personnels uniquement (- 1,6 %), 6 396 personnes bénéficiaires d'un droit de réversion seul (+ 8,4 %) et 187 001 bénéficiaires d'un droit personnel et d'un droit de réversion (- 2,5 %).

Par ailleurs, la retraite de réversion des droits de base chez les non-salariés agricoles est soumise à condition de revenus pour le conjoint survivant. Cette condition n'est pas requise pour la retraite complémentaire obligatoire. Ainsi, le conjoint survivant, n'ayant exercé aucune activité agricole, peut ne pas bénéficier de la réversion de la retraite de base de son mari ou ex-mari en raison du dépassement du seuil par ses revenus. Il bénéficie néanmoins de la réversion de la retraite complémentaire obligatoire. En 2018, cette situation concerne 1 636 personnes. Les effectifs totaux des bénéficiaires de la RCO ont diminué de 1,5 %, en raison d'un nombre de décès plus important que celui des attributions.

### Les attributions d'avantage de retraite de 2009 à 2018



## Plus de 400 000 familles bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap à la fin 2018

Les prestations de la branche famille peuvent se classer en quatre catégories : les prestations familiales proprement dites, les prestations logement, les prestations de solidarité et enfin celles liées au handicap. Une famille peut percevoir une ou plusieurs prestations dans ces différentes catégories.

Au 31 décembre 2018, 410 648 familles bénéficient d'une ou plusieurs de ces prestations au régime agricole, un effectif en baisse de 2,8 % par rapport à 2017. Parmi ces familles, 145 199 relèvent du régime des non-salariés agricoles (- 4,3 %) et 265 449 du régime des salariés agricoles (- 2,0 %).

Le nombre total d'enfants à charge s'élève à 443 944 (- 1,5 % en un an) dont 150 348 pour le régime des non-salariés agricoles (- 2,1%) et 293 596 pour le régime des salariés (- 1,2 %). Le régime des non-salariés agricoles étant vieillissant, les familles et donc les enfants y sont moins nombreux qu'au régime des salariés agricoles qui présente des profils d'âge plus jeunes.

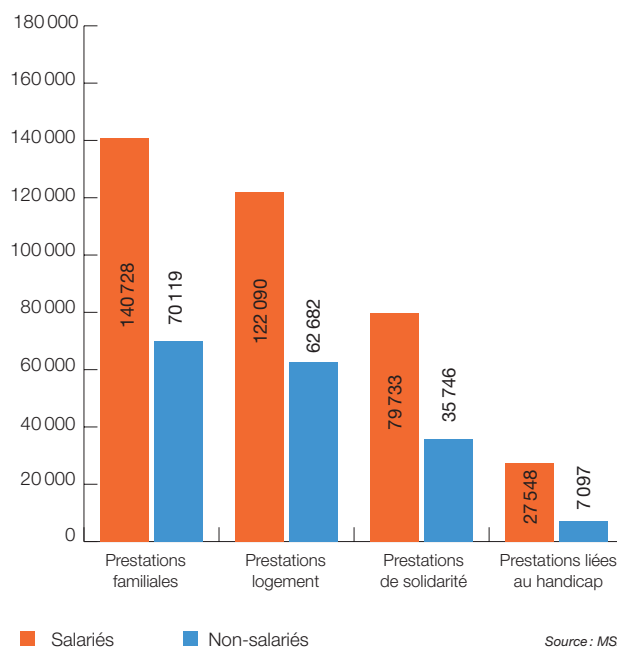
On recense au 31 décembre 2018 :

- 210 847 familles percevant des prestations familiales proprement dites (- 2,0 % par rapport à 2017) ;
- 184 772 familles percevant des allocations logement (- 4,6 %) ;
- 115 479 familles percevant des prestations de solidarité (- 3,2 %), les principaux dispositifs des prestations de solidarité étant le revenu de solidarité active (RSA)<sup>(1)</sup>, la prime d'activité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et la prime de Noël.
- 34 645 familles percevant des prestations liées au handi-

(1) - Les données relatives au RSA sont consolidées. Les données du mois M sont dites « consolidées » lorsqu'elles sont extraites au plus tôt à M+2. Dans ce cas, on remonte presque intégralement tous les bénéficiaires du mois M. Cela sous-entend qu'elles sont exhaustives au titre du mois considéré.

cap (+ 1,7 %). Le nombre de bénéficiaires de l'AAH s'élève à 35 846 à la fin 2018 ; les deux conjoints pouvant bénéficier de cette prestation.

### Les familles bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap selon le régime agricole à la fin 2018



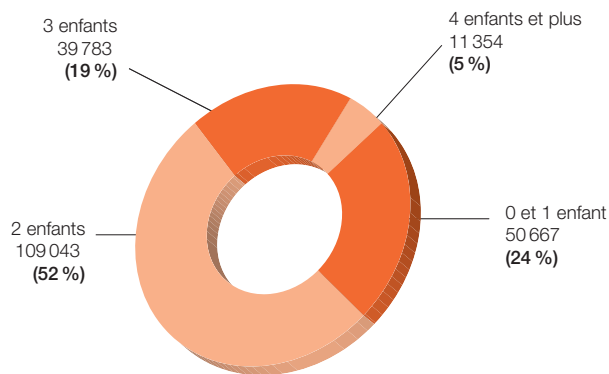
Une même prestation peut être comptabilisée dans des catégories différentes. Ainsi, l'allocation d'éducation pour l'enfant handicapé (AEEH), l'allocation de présence parentale (APP) et l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) font partie des prestations familiales tout en étant liées aussi au handicap.

### Plus de 210 000 familles bénéficiaires de prestations familiales

Le nombre de familles du régime agricole bénéficiaires d'au moins une prestation familiale au 31 décembre 2018 s'élève à 210 847 (- 2,0 %). Ces familles rassemblent 433 703 enfants (- 1,5 %).

Le régime des non-salariés agricoles regroupe 70 119 familles (- 1,9 %) et 147 547 enfants (- 2,1 %). Celui des salariés agricoles gère 140 728 familles (- 2,1 %) et 286 156 enfants (- 1,3 %).

**Les familles bénéficiaires de prestations familiales\* selon la taille de la famille au régime agricole : 210 847 à la fin 2018**

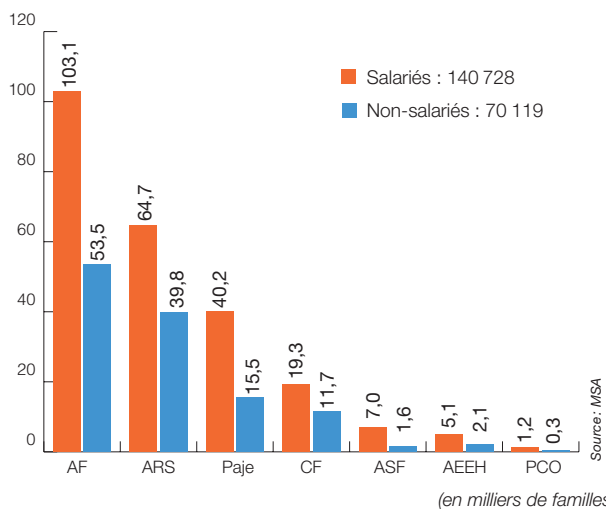


Source : MSA

\*Une famille peut bénéficier de plusieurs types de prestations familiales.

Parmi les prestations familiales, les allocations familiales, non soumises à condition de ressources mais modulées selon le revenu, bénéficient au plus grand nombre (74 % des familles bénéficiaires de prestations familiales). Elles sont servies à 53 492 familles du régime des non-salariés et à 103 094 familles du régime des salariés au 31 décembre 2018.

**Les familles bénéficiaires de prestations familiales par type de prestation au régime agricole à la fin 2018**



Au 31 décembre 2018, 55 747 familles (26 % parmi les familles bénéficiaires de prestations familiales) sont bénéficiaires d'une des prestations liées à la naissance, l'accueil et la garde des jeunes enfants au titre de la Prestation d'accueil au jeune enfant (Paje), dont 28 % au régime des non-salariés agricoles et 72 % au régime de salariés agricoles. La chute de l'effectif est significative en 2018 et s'établit à 10,3 %.

En 2018, 12 830 personnes (6,1 % des familles bénéficiaires de prestations familiales) ont bénéficié du congé maternité, dont

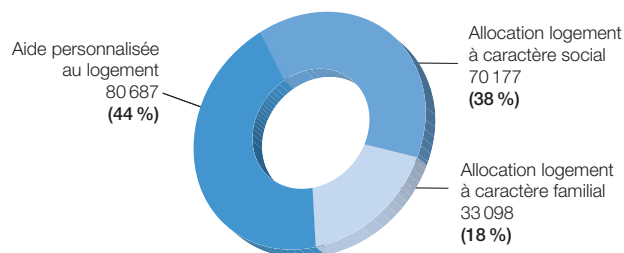
899 (- 11,7 %) au régime des non-salariés agricoles et 11 931 (+ 3,4 %) au régime des salariés agricoles. Plus de neuf bénéficiaires sur dix relèvent du régime des salariés agricoles.

En 2018, 13 507 personnes (6,4 % des familles bénéficiaires de prestations familiales) ont bénéficié du congé paternité, dont 2 202 (- 7,0 %) au régime des non-salariés agricoles et 11 305 (- 2,6 %) au régime des salariés agricoles. Plus de huit bénéficiaires sur dix relèvent du régime des salariés agricoles.

**Près de 185 000 familles bénéficiaires d'allocation logement**

Elles sont au nombre de 184 772 au 31 décembre 2018 au régime agricole (- 4,6 %) dont 62 682 chez les non-salariés (- 7,4 %) et 122 090 chez les salariés (- 3,1 %).

**Les familles bénéficiaires d'allocation logement au régime agricole : 184 772 familles au 31 décembre 2018**



Source : MSA

**Plus de 115 000 allocataires de prestations de solidarité**

Le nombre de familles percevant des prestations de solidarité (le revenu de solidarité active (RSA), la prime de Noël et la prime d'activité) est de 35 746 au régime des non-salariés et de 79 733 à celui des salariés agricoles à la fin 2018. Au total, ce sont 115 479 familles bénéficiaires de prestations de solidarité (- 3,2 % par rapport à 2017).

Au 31 décembre 2018, le nombre de foyers bénéficiaires d'un droit payable au titre du RSA s'élève à 26 555 en données consolidées, en baisse de 1,5 %. Le nombre de non-salariés agricoles concernés par le RSA s'élève à 9 951 (- 1,7 %) et celui des salariés à 16 604 (- 1,3 %). Le nombre total de personnes couvertes s'élève à près de 55 000.

La prime d'activité est créée en janvier 2016 (versée à partir de février 2016) et couvre un public plus large que le RSA. Elle est versée à 112 623 foyers (+ 5,7 %) au régime agricole

en décembre 2018 en données consolidées. Le nombre de personnes couvertes atteint près de 240 000. Un tiers de ces foyers (36 803) relève du régime des non-salariés agricoles et les deux tiers perçoivent cette prime au régime des salariés agricoles (75 820).

## Près de 35 000 familles bénéficiaires de prestations liées au handicap

Parmi les prestations liées au handicap, l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) est attribuée à 34 627 familles au 31 décembre 2018 (+ 1,7 %), dont 7 094 au régime des non-salariés agricoles (- 0,8 %) et 27 533 au régime des salariés agricoles (+ 2,4 %). Les autres prestations sont la majoration pour vie autonome (3 752 allocataires, en hausse de 0,7 %) et le complément de ressources (1 330 allocataires, en hausse de 2,8 %). L'AAH peut être attribuée à plusieurs membres d'une même famille.

L'Allocation d'éducation pour l'enfant handicapé (AEEH), qui est une prestation familiale, est attribuée à 7 240 familles (en hausse de 5,1 % en 2018) au régime agricole dont 2 099 familles (en hausse de 2,3 %) relevant du régime des non-salariés agricoles et 5 141 familles (+ 6,3 %) à celui des salariés agricoles.

Le nombre d'enfants concernés par l'AEEH s'élève à 7 723 au total (+ 5,1 %), dont 2 202 enfants (+ 2,5 %) au régime des non-salariés et 5 521 enfants à celui des salariés (+ 6,2 %).

## 2,2 millions de personnes couvertes contre les accidents du travail et les maladies professionnelles

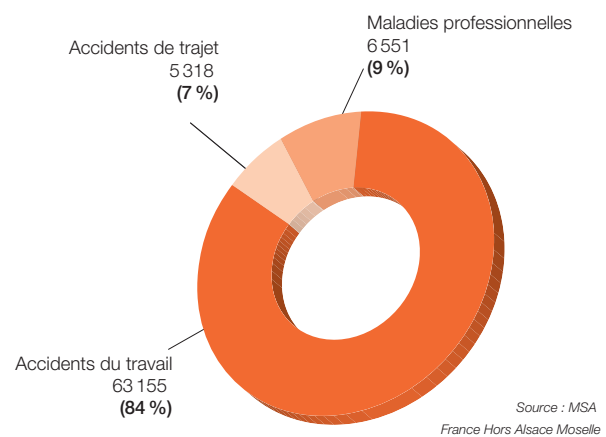
### 1,6 million de salariés agricoles couverts en 2017<sup>(1)</sup>

La couverture du risque contre les accidents du travail, les accidents de trajet et les maladies professionnelles (ATMP) concerne tous les salariés agricoles ainsi que les apprentis et les élèves des établissements d'enseignement agricole, hormis ceux des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle qui bénéficient d'un régime particulier.

Les effectifs de personnes protégées contre ces risques au régime des salariés agricoles s'élèvent à 1,6 million en 2017.

En 2018, le régime des salariés agricoles déplore 75 024 déclarations d'ATMP, en baisse de 1,8 % par rapport à 2017. Le nombre des accidents du travail est stable (- 0,1 %). Celui des accidents de trajet est en augmentation (+ 3,4 %), ainsi que celui des maladies professionnelles (+ 3,9 %).

### Les accidents du travail et les maladies professionnelles des salariés agricoles : 75 024 déclarations en 2018



### Près de 550 000 non-salariés agricoles couverts en 2017<sup>(1)</sup>

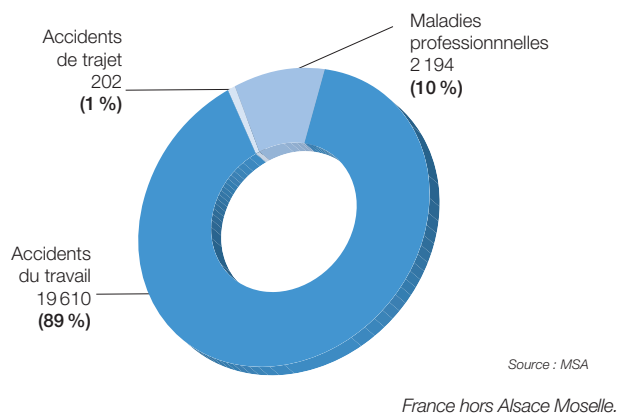
Les non-salariés agricoles bénéficient depuis le 1<sup>er</sup> avril 2002 d'une couverture sociale obligatoire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (Atexa), hormis ceux des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle qui bénéficient d'un régime particulier. Depuis 2008, cette couverture sociale est étendue aux cotisants de solidarité.

Le nombre de personnes couvertes s'élève à 547 783 en 2017 en métropole, auquel s'ajoutent les enfants sous certaines conditions, en hausse de 1,2 %.

Au titre de 2018, 22 006 ATMP sont déclarés, en forte diminution (- 3,5 %). Le nombre des accidents du travail diminue de manière importante (- 4,0 %). En revanche, celui des accidents de trajet augmente légèrement (+ 1,5 %), ainsi que celui des maladies professionnelles (+ 1,1 %).

(1) Les données des effectifs 2018 ne sont pas disponibles au moment de la rédaction de ce document.

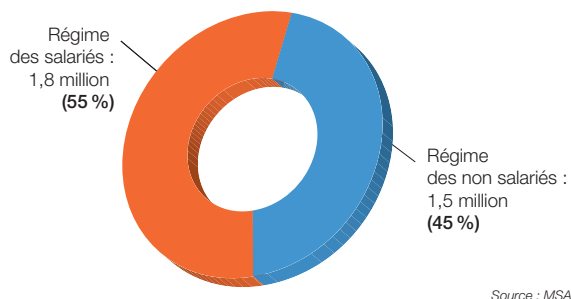
### Les accidents du travail et les maladies professionnelles des non-salariés agricoles : 22 006 déclarations en 2018



## 3,3 millions de personnes couvertes en action sanitaire et sociale au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Sont couvertes en action sanitaire et sociale (ASS) au régime agricole les personnes protégées en maladie non retraitées au régime agricole, ainsi que les retraités à titre principal, qu'ils soient protégés ou non en maladie dans le régime. Les effectifs de personnes couvertes en ASS s'établissent à 1,8 million au régime des salariés agricoles et à 1,5 million à celui des non-salariés agricoles ; des effectifs relativement stables.

### Les personnes couvertes en ASS selon le régime : 3,3 millions de personnes au 1<sup>er</sup> janvier 2018



Les populations cibles, auprès desquelles les actions sanitaires et sociales sont menées, diffèrent selon les politiques mises en œuvre. Les principaux bénéficiaires de la politique de lutte contre la précarité sont les bénéficiaires de la CMU complémentaire, du revenu de solidarité active (RSA), de la prime d'activité et du Fonds de solidarité vieillesse ou de l'allocation de solidarité aux personnes âgées.

Les bénéficiaires de la politique développée en faveur des personnes handicapées sont les titulaires de l'allocation adulte handicapé (AAH), de l'allocation enfant handicapé, les bénéficiaires de rentes d'accident du travail ou de maladie professionnelle salariés et les bénéficiaires d'une pension d'invalidité.

Les populations cibles bénéficiaires de la politique de gérontologie sont les personnes âgées de 75 ans et plus, retraitées à titre principal au régime agricole. Leur nombre atteint 668 081 personnes au 1<sup>er</sup> janvier 2018, en baisse de 4,1 % par rapport à l'année précédente. En raison de la structure démographique des assurés du régime agricole, plus de huit personnes sur dix relèvent du régime des non-salariés agricoles. Les personnes âgées de 75 ans et plus représentent 20,2 % des personnes couvertes en ASS.

### Les personnes âgées de 75 ans et plus selon le régime de 2009 à 2018



Les populations visées par la politique de prévention sanitaire sont les bénéficiaires d'une prise en charge maladie au titre d'une affection longue durée (ALD). En 2018, leur nombre s'élève à 813 433 personnes (hors affiliés agricoles relevant du régime de la CMU), en hausse de 0,3 % par rapport à l'année précédente. Six personnes sur dix relèvent du régime des non-salariés agricoles.

Les populations ciblées par la politique familiale sont les familles bénéficiaires d'au moins une prestation familiale ainsi que les familles ayant des enfants de moins de quatre ans. Le nombre d'enfants à charge de moins de quatre ans, protégés en ASS dans le cadre d'un accueil de petite enfance, s'élève à 73 161 en 2018, dont les trois quarts relèvent du régime des salariés agricoles. Ce nombre est en diminution de 4,3 % par rapport à l'année précédente.

# LE FINANCEMENT DU RÉGIME

**Avec près de 32,5 milliards d'euros (dont 82,5 % de prestations sociales), des dépenses stables au régime agricole en 2018**

Le total des dépenses du régime agricole s'élève à près de 32,5 milliards d'euros au titre de l'année 2018, sans changement par rapport à 2017. Ce montant comprend les dépenses relatives aux quatre branches – maladie, ATMP, famille, retraite y compris la RCO et les indemnités journalières des non-salariés <sup>(1)</sup>.

La stagnation des dépenses du régime en 2018 s'explique par la baisse des prestations sociales (- 0,3 %) – qui correspond au principal poste de dépenses – et la diminution des autres charges techniques et financières (- 1,7 %), compensées par la forte hausse des dotations aux provisions (+ 8,4 %).

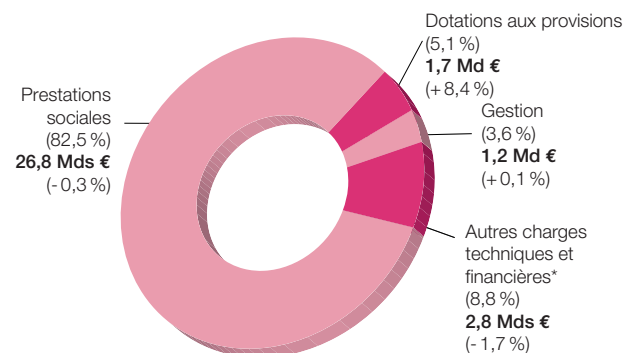
Les prestations sociales représentent 82,5 % des dépenses du régime, soit 26,8 milliards d'euros <sup>(2)</sup>. En dépit d'un recul de 0,6 % en 2018, la branche retraite représente encore près de la moitié des prestations sociales versées par le régime agricole (13,1 milliards d'euros). Cette baisse provient notamment du recul continu du nombre de retraités au régime des non-salariés agricoles.

Le montant total des prestations maladie, maternité, invalidité, décès, des indemnités journalières maladie et celles liées au congé de paternité s'élève à plus de 11,2 milliards d'euros, en diminution de 0,5 %. Cette baisse trouve principalement son origine dans le recul des prestations maladie (en ville et en établissements) au régime des non-salariés agricoles, lié au recul des effectifs de la population protégée (- 3,1 %).

(1) Les montants de CMU-C et de médecine du travail ne sont pas pris en compte.

(2) Pour la branche famille, seules les prestations familiales proprement dites sont retracées dans les comptes du régime agricole (hors ALF depuis 2016).

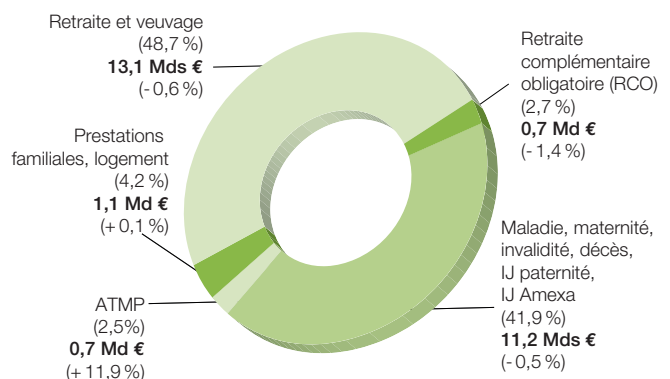
**Les dépenses par nature au régime agricole : près de 32,5 milliards d'euros au titre de 2018 (en droits constatés) Métropole + DOM**



Source : MSA

\* dont montants versés au Régime général au titre des transferts d'équilibrage et contribution versée à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

**Les prestations sociales par risque au régime agricole : plus de 26,8 milliards d'euros au titre de 2018 Métropole + DOM (en droits constatés)**



Source : MSA

**Près de 15 milliards d'euros de prestations sociales au régime des non-salariés agricoles en 2018, en baisse de 2,0 %**

Le montant des prestations sociales versé par le régime des non-salariés agricoles recule de 2,0 % en 2018. Cette diminution résulte en grande partie des baisses conjointes des dépenses des branches retraite et maladie (respectivement -2,4 % et -2,0 %), sous l'effet des tendances démographiques



## LE FINANCEMENT DU RÉGIME

baissières du régime : la population de retraités diminue de 3,0 % et celle protégée en maladie de 3,1 %. Cette démographie déclinante explique également la baisse des prestations de la branche RCO en 2018 (- 1,4 %).

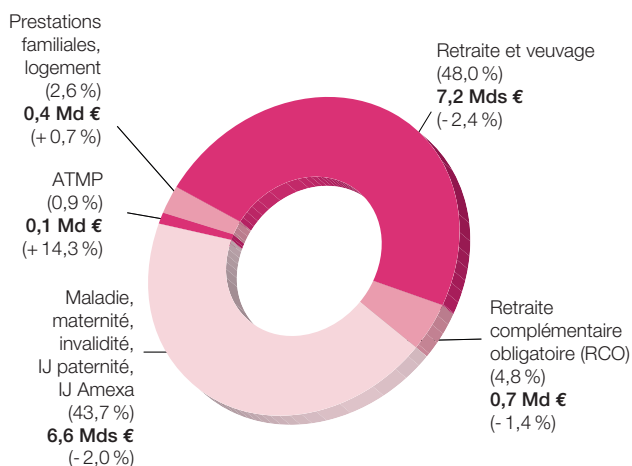
Les prestations légales versées au titre des accidents du travail et maladies professionnelles (ATMP) sont en augmentation de 14,3 %. Cette croissance est essentiellement le résultat de l'intégration des bénéficiaires du fonds commun des accidents du travail agricole (FCATA) dans le poste des prestations pour incapacité permanente.

Avant sa suppression, une contribution – déterminée par un arrêté – était versée par la CCMSA. Elle représentait 50 % du besoin de financement des « Exploitants FCATA ». Désormais, l'ensemble des prestations est versé par la CCMSA et cette dernière reçoit une contribution des autres assureurs qui est déterminée par un arrêté et représente 50 % du besoin de financement.

En 2018, les évolutions par risque au régime des non-salariés agricoles s'établissent de la façon suivante :

- + 14,3 % pour les prestations relatives aux ATMP ;
- + 0,7 % pour les prestations familiales et logement ;
- - 1,4 % pour la retraite complémentaire obligatoire (RCO) ;
- - 2,0 % au titre de la maladie, maternité, invalidité, indemnités journalières (IJ) maladie et celles liées au congé de paternité ;
- - 2,4 % pour les prestations retraite et veuvage.

### Les prestations sociales par risque au régime des non-salariés agricoles : 15 milliards d'euros au titre de 2018 Métropole + DOM (en droits constatés)



Source : MSA

## Plus de 11,8 milliards d'euros de prestations sociales au régime des salariés agricoles en 2018, en hausse de 2,0 %

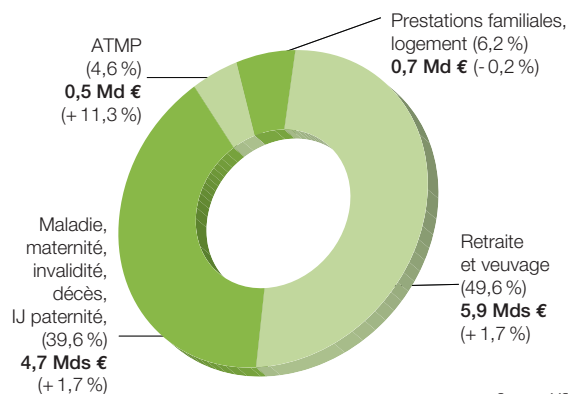
Le montant des prestations sociales versé par le régime des salariés agricoles augmente de 2,0 % en 2018. Cette croissance résulte en grande partie de la hausse des dépenses de la branche ATMP (+ 11,3 %) sous l'effet de l'intégration des bénéficiaires du FCATA dans le poste des prestations pour incapacité permanente.

L'évolution des dépenses réalisées au titre de la retraite (+ 1,7 %) résulte d'un effet structure reflétant l'impact du dispositif de la Lura sur les pensions versées et la variation des prestations moyennes perçues par les nouveaux retraités, qui sont plus élevées (effet noria). Concernant la branche maladie-maternité-invalidité-décès, l'augmentation des dépenses (+ 1,7 %) s'explique principalement par la progression de 3,1 % des dépenses de soins de ville, mais aussi par celle plus atténuée des prestations maladie exécutées en établissement (avec + 0,5 %). Elle s'explique également par l'augmentation des effectifs protégés en maladie au régime des salariés (+ 1,0 %).

En 2018, les évolutions par risque au régime des salariés agricoles s'établissent de la façon suivante :

- + 11,3 % pour les prestations relatives aux ATMP ;
- + 1,7 % au titre de la maladie y compris IJ, maternité, invalidité et décès, ainsi que les IJ liées au congé de paternité ;
- + 1,7 % pour les prestations retraite et veuvage ;
- - 0,2 % pour les prestations familiales et logement.

### Les prestations sociales par risque au régime des salariés agricoles : plus de 11,8 milliards d'euros au titre de 2018 Métropole (en droits constatés)



Source : MSA

## Près de 32,6 milliards d'euros de recettes au régime agricole en 2018 et un excédent de 79,8 millions d'euros

L'exécution du budget du régime agricole aboutit en 2018 à un excédent de 79,8 millions d'euros (après transferts d'équilibrage avec le régime général), alors que l'année 2017 avait été marquée par un déficit d'un montant de 167,3 millions d'euros. La quasi-totalité des branches non couvertes par le mécanisme d'équilibrage présente un solde favorable : + 5,6 millions d'euros pour la retraite des non-salariés agricoles, + 12,4 millions d'euros pour les ATMP des non-salariés, + 38,1 millions d'euros pour la RCO, + 27,7 millions d'euros pour les ATMP des salariés. Seule la branche IJ Amexa est en léger déficit (- 4,0 millions d'euros).

En 2018, après transferts d'équilibrage, les recettes du régime agricole s'établissent à près de 32,6 milliards d'euros. Ce montant comprend l'ensemble des recettes de toutes les branches - maladie, ATMP, famille, retraite y compris la RCO et les indemnités journalières des non-salariés.

Le financement professionnel, composé des cotisations sociales et de la Contribution sociale généralisée (CSG), d'un montant total de 10,7 milliards d'euros, constitue 32,8 % des recettes totales. Les différents transferts entre organismes de sécurité sociale représentent un montant de plus de 8,9 milliards d'euros (soit 27,4 % des recettes), dont 5,6 milliards d'euros au titre de la compensation démographique vieillesse. Les autres sources de financement proviennent des transferts du Régime général qui équilibrent les soldes des branches maladie et famille (près de 5,9 milliards d'euros, soit 18,0 % des recettes), et des impôts et taxes affectés (près de 4,8 milliards d'euros). Enfin, les produits de gestion et cotisations prises en charges par l'Etat atteignent respectivement 1,8 milliard d'euros et 0,5 milliard d'euros en 2018.

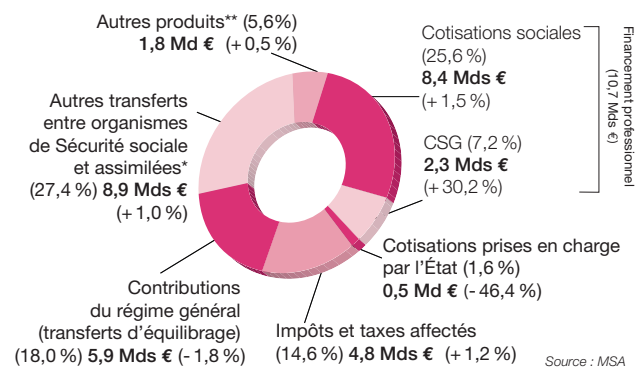
### L'ensemble des recettes progresse de 0,8 % en 2018.

Cette croissance résulte principalement de la progression du montant de la CSG (+ 30,2 %) sous l'effet de la hausse de son taux au 1<sup>er</sup> janvier 2018. La part de la CSG dans le total des recettes passe ainsi de 5,5 % à 7,2 % en 2018.

Dans une moindre mesure, la hausse des rendements de cotisations (+ 1,5 % pour les cotisations sociales, voir partie « cotisations émises en 2018 ») explique la progression des recettes du régime. En revanche, les montants perçus au titre

des cotisations prises en charge par l'État chutent de près de moitié, en raison de la suppression de la prise en charge de la baisse de 7 points du taux de cotisation Amexa (- 46,4 %).

### Les recettes par nature au régime agricole : près de 32,6 milliards d'euros en 2018 (en droits constatés)



\* Y compris remboursement CNSA et compensation démographique vieillesse

\*\* Produits financiers et exceptionnels, reprises sur provisions

## Près de 6,7 milliards d'euros d'assiette de cotisations sociales des non-salariés agricoles en 2018, en augmentation de 1,3 %

Pour les non-salariés agricoles, les cotisations sont déterminées à partir d'assiettes basées sur le revenu professionnel agricole auquel s'applique éventuellement une assiette minimale et/ou un plafond. L'assiette brute de cotisations est la base de calcul des cotisations sociales de chaque exploitant ou chef d'entreprise agricole. Ce dernier a la possibilité de soumettre son assiette de revenus sur une base réelle (78,9 % des cotisants) ou au profit du micro-bénéfice agricole (21,1 %), dit micro-BA<sup>(1)</sup>. Pour chacune de ces deux options, le choix entre une assiette annuelle ou triennale est possible.

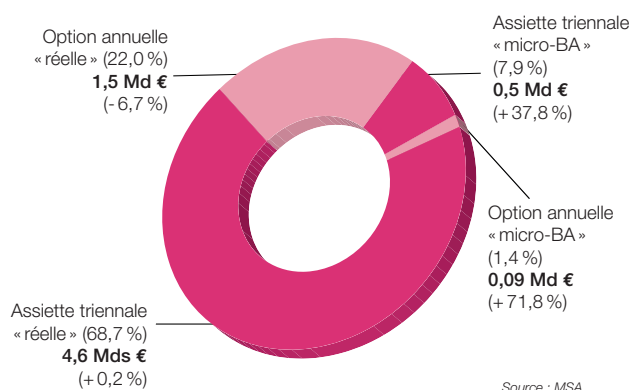
Pour l'année 2018, l'assiette est établie à partir des revenus professionnels de l'année 2017 ou de la moyenne des trois années 2015, 2016 et 2017. Toutes productions confondues et tous

(1) Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le régime fiscal du forfait agricole a disparu au profit du régime du micro-bénéfice agricole, dit micro-BA. La réforme entre en vigueur, fiscalement, pour l'imposition des revenus 2016 et socialement, pour la détermination des cotisations sociales dues en 2017. L'assiette des cotisations sociales est notamment constituée, pour les bénéficiaires agricoles soumis au micro-BA, de la moyenne des recettes hors taxes des trois années précédentes abattue de 87 % (pour les exploitants en moyenne triennale) ou des recettes hors taxes de l'année précédente abattues de 87 % (pour les exploitants ayant opté pour une assiette annuelle). Sont concernés tous les exploitants agricoles dont la moyenne des recettes hors taxes des trois années précédentes n'excède pas 82 200 euros HT.

régimes d'imposition confondus (imposition au régime réel, à celui du micro-BA, nouveaux installés et chefs ayant une assiette forfaitaire), les revenus professionnels agricoles de 2017 progressent de 7,7 %, après une hausse modérée de 1,0 % en 2016 et deux années très négatives (- 11,0 % en 2015 et - 20,9 % en 2014).

Compte tenu du dynamisme des revenus de l'année 2017 (qui remplace une année 2015 médiocre), l'assiette brute totale de cotisations augmente de 1,3 % en 2018. L'assiette « réelle » (en annuelle ou triennale) représente 90,7 % de l'assiette totale.

### L'assiette de cotisations sociales des non-salariés agricoles selon le régime fiscal : près de 6,7 milliards d'euros en 2018



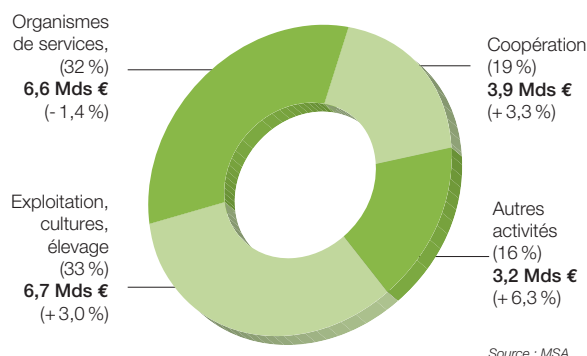
### Plus de 20,4 milliards d'euros de masse salariale pour les salariés agricoles en 2017

Pour les salariés agricoles, les cotisations sont déterminées à partir de la masse salariale, plafonnée ou non. Les cotisations appelées par le régime agricole au titre des assurances sociales agricoles (ASA), maladie, vieillesse et veuvage, sont assises sur les salaires versés par les employeurs relevant du régime agricole.

La masse salariale brute a augmenté de 2,1 % en 2017. Cette progression s'explique en grande partie par la revalorisation de + 0,9 % du Smic au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Seul le secteur des organismes de services présente une masse salariale en repli (- 1,4 %), tandis que les trois autres sont en nette hausse : + 3,0 % pour la production (exploitation, culture et élevage), + 3,3 % pour la coopération et + 6,3 % pour les « autres activités ». En conséquence, avec un tiers de la masse salariale totale, le secteur de la production devient le secteur majoritaire en 2017, devançant de peu celui des organismes de service.

### La masse salariale selon le secteur d'activité au régime des salariés agricoles : plus de 20,4 milliards d'euros en 2017



### Plus de 9,8 milliards d'euros de cotisations émises en 2018, en baisse de 2,6 %

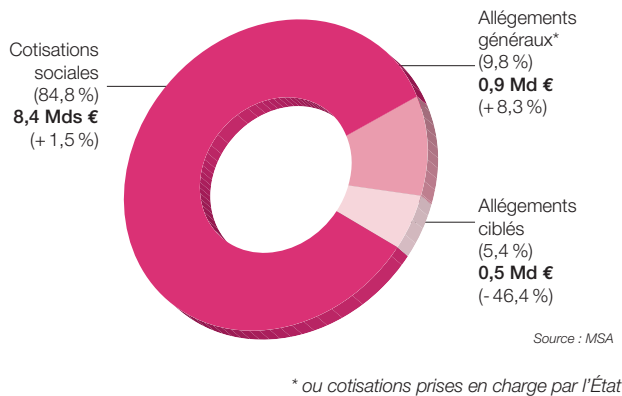
Le total des cotisations émises – qu'elles soient à payer par les chefs d'exploitation, leur conjoint et aides familiaux, les chefs d'entreprise agricole et leurs salariés (cotisations sociales), qu'elles soient exonérées et prises en charge par l'État, ou compensées par des recettes fiscales – a reculé de 2,6 % et atteint plus de 9,8 milliards d'euros en 2018, dont près de 8,4 milliards d'euros de cotisations sociales (+ 1,5 %).

Le montant de l'ensemble des cotisations émises au régime des non-salariés agricoles s'élève à plus de 2,3 milliards d'euros au titre de 2018 (- 15,6 %), dont 99 % de cotisations sociales (+ 0,8 %). Cette forte baisse provient de la quasi-disparition des allègements ciblés (- 97,4 %). L'instauration d'une cotisation maladie progressive de 1,5 % à 6,5 % en fonction des revenus des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole se substitue à la mesure de baisse de 7 points du taux Amexa, entrée en vigueur en 2017. Elle génère un supplément d'émission de cotisations de 120,9 millions d'euros en 2018 mais ne fait pas l'objet d'une compensation par l'État (contrairement à la baisse de 7 points), ce qui entraîne une forte baisse des « allègements ciblés », et par conséquent du total des montants de cotisations comptabilisés dans la branche maladie. Pour la branche famille, la baisse de 2,15 points du taux de la cotisation (les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole dont les revenus n'excèdent pas 43 000 euros n'étant pas redevables de cette cotisation) a provoqué une baisse de 141 millions d'euros de cotisations.

Au régime des salariés agricoles, plus de 7,5 milliards d'euros de cotisations sont émises (+ 2,3 %), ce qui représente 76,4 % du montant total des cotisations. Hormis la branche maladie (- 0,9 %), l'ensemble des branches bénéficie d'une orientation favorable, de + 3,1 % pour les ATMP à + 9,4 % pour

la famille. Les cotisations sociales représentent un montant de près de 6,1 milliards d'euros (+ 1,8 %). Depuis 2006, les mesures d'allègement général de cotisations (mesures liées aux bas salaires) ne sont plus prises en charge par le budget de l'Etat, mais compensées directement par des recettes fiscales affectées. Les montants relatifs aux mesures d'allègement général correspondent au coût effectif de ces mesures et non aux recettes fiscales attendues. Leur forte hausse en 2018 s'explique par un effet de comptabilisation d'éléments de 2017 reportés sur l'année 2018. Les allègements ciblés concernent des mesures en faveur des territoires : zones de revitalisation rurale, zones franches urbaines, etc.

**Les cotisations émises au régime agricole : plus de 9,8 milliards d'euros au titre de 2018 (en droits constatés)**



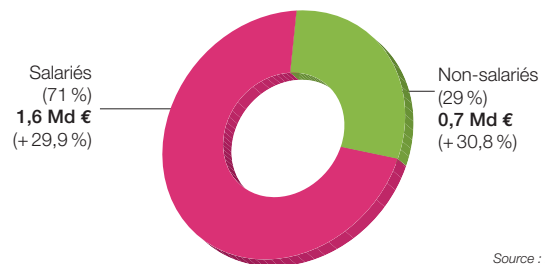
**Les contributions sociales du régime agricole**

Plus de 2,3 milliards d'euros de CSG acquittés par les cotisants du régime agricole en 2018

La contribution sociale généralisée (CSG) existe depuis 1991. Elle contribue au financement des régimes obligatoires d'assurance maladie. Jusqu'en 2015, les montants de CSG affectés au financement du régime agricole étaient fixés par décret.

Depuis 2016, les recettes perçues au titre de la CSG correspondent aux montants effectivement acquittés par les cotisants du régime agricole. Ces derniers s'élèvent à 2,3 milliards d'euros au titre de 2018, en progression de 30,2 %. Le montant acquitté au régime des non-salariés s'élève à 687,6 millions d'euros (+ 30,8 %) et celui acquitté au régime des salariés à 1,6 milliard d'euros (+ 29,9 %). Cette très forte progression trouve son origine dans la hausse de 1,7 point de la CSG au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

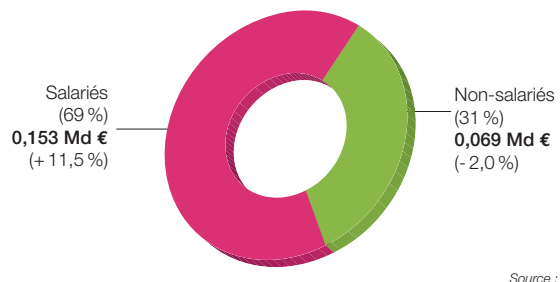
**La CSG acquittée par les cotisants du régime agricole : plus de 2,3 milliards d'euros au titre de 2018 (en droits constatés)**



**Près de 222 millions d'euros de CRDS émis par le régime agricole en 2018**

La contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) existe depuis 1996. Le produit de cette contribution est versé à l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (Acoss) pour être affecté à la caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades). Son taux est fixé à 0,5 % depuis 1996. Le montant émis de la CRDS progresse de 6,1 % en 2018, avec près de 153 millions d'euros pour le régime des salariés et plus de 69 millions d'euros pour celui de non-salariés.

**La CRDS émise au régime agricole : 222 millions d'euros au titre de 2018 (en droits constatés)**



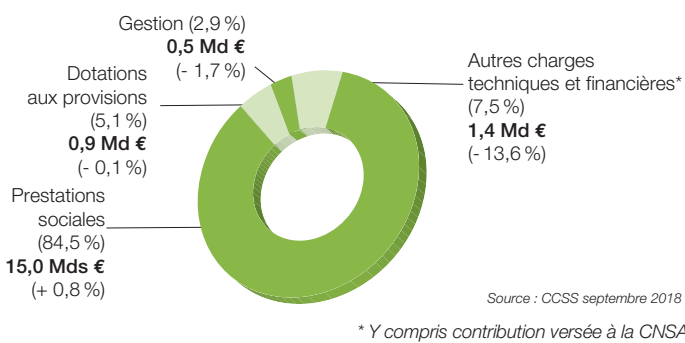
**Les prévisions financières pour 2019**

La Caisse centrale de Mutualité sociale agricole réalise chaque année des prévisions financières dans le cadre de la Commission des comptes de la Sécurité sociale (CCSS). Les éléments présentés ici retracent les prévisions financières pour 2018 et 2019 retenues par la CCSS de septembre 2018 (et qui peuvent différer légèrement de celles produites par la CCMSA). Ces chiffres n'intègrent pas les mesures prévues par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019 (LFSS), dont l'examen est postérieur à la date de tenue de la CCSS.

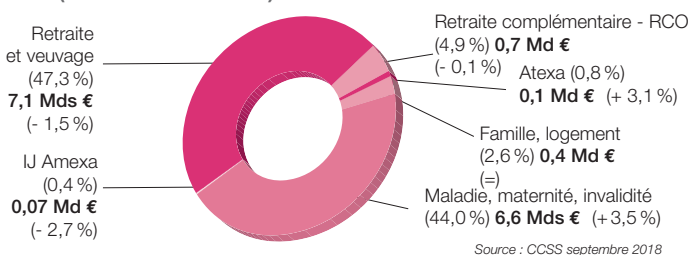
**Près de 17,8 milliards d'euros de dépenses au régime des non-salariés agricoles, en baisse de 0,7 % par rapport à 2018**

Les dépenses prévisionnelles du régime des non-salariés agricoles (y compris RCO et IJ Amexa) s'élèveraient à près de 17,8 milliards d'euros au titre de l'année 2019, en baisse de 0,7 % par rapport à celles de 2018. Ce recul aurait pour principale origine celui des charges techniques. Le principal poste du budget reste de loin les prestations sociales, qui s'élèveraient à 15,0 milliards d'euros. En dépit du recul continu des effectifs de bénéficiaires dans ce régime, elles afficheraient une hausse de 0,8 %. Cette progression s'explique par une modification dans la répartition entre les différents postes de charges, avec la disparition du Fonds de financement pour l'innovation pharmaceutique (FFIP), dont les conséquences sont la suppression de la participation du régime (réduction notable des dépenses du poste des charges techniques) et la réintégration, dans le poste des prestations sociales, des dépenses maladie anciennement prises en charge par ce fonds. Les prestations versées au titre de la branche retraite et veuvage constitueraient près de la moitié des dépenses de prestations sociales, avec plus de 7,1 milliards d'euros (- 1,5 %). C'est la branche qui contribue le plus à la baisse des dépenses dans le régime. Pour la branche maladie-maternité-invalidité, et avant toute mesure de maîtrise de l'Ondam, le montant des prestations serait en progression de 3,5 % pour atteindre près de 6,6 milliards d'euros, en raison de la disparition du FFIP.

**Les dépenses par nature au régime des non-salariés agricoles : près de 17,8 milliards d'euros en 2019 (en droits constatés)**



**Les prestations sociales par branche au régime des non-salariés agricoles : 15,0 milliards d'euros en 2019 (en droits constatés)**

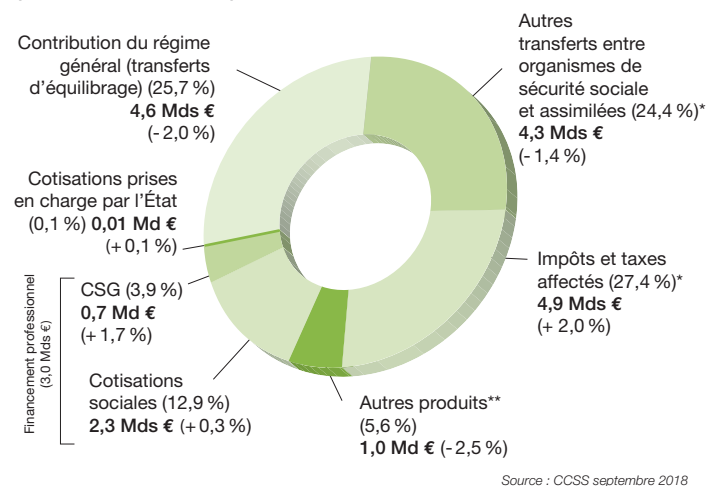


**17,8 milliards d'euros de recettes, en baisse de 0,4 % par rapport à 2018, et un excédent toutes branches de 29 millions d'euros**

En 2019, les recettes prévisionnelles du régime de protection sociale des non-salariés agricoles présenteraient un excédent global de 29 millions d'euros (après transferts d'équilibrage du régime général). Ce résultat positif recouvre cependant des situations contrastées pour les branches dont le solde n'est pas automatiquement équilibré : les branches RCO, ATMP et IJ Amexa seraient excédentaires (respectivement de 41,0 millions d'euros, 28,6 millions d'euros et 1,0 million d'euros), tandis que la branche retraite afficherait un déficit de 41,6 millions d'euros.

Après transferts d'équilibrage, les recettes du régime des non-salariés agricoles atteindraient 17,8 milliards d'euros, en baisse de 0,4 % par rapport à 2018. Les impôts et taxes affectés représenteraient 27,4 % des recettes en 2019, soit 4,9 milliards d'euros (+ 2,0 %). La part des transferts du régime général visant à équilibrer les soldes des branches maladie et famille atteindrait 25,7 % des recettes totales (avec près de 4,6 milliards d'euros, en baisse de 2,0 %). Les autres transferts (notamment la compensation démographique vieillesse) se monteraient à 4,3 milliards d'euros. Le financement professionnel, constitué des cotisations sociales et de la Contribution sociale généralisée (CSG), financerait le régime à hauteur de 16,8 % et atteindrait un montant de 3,0 milliards d'euros (+ 0,6 %).

**Les recettes par nature au régime des non-salariés agricoles : 17,8 milliards d'euros en 2019 (en droits constatés)**

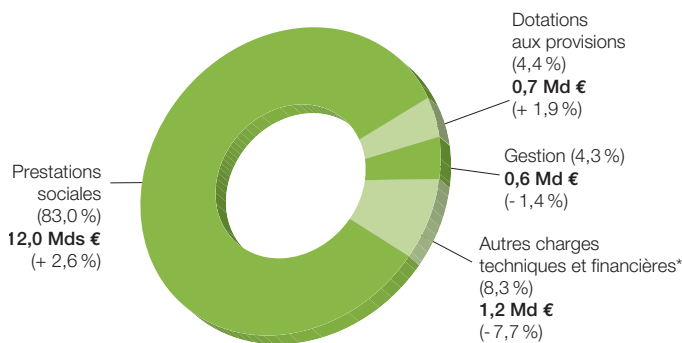


\* Y compris remboursement CNSA et compensation démographique vieillesse  
\*\* Produits financiers et exceptionnels, reprises sur provisions

**Près de 14,5 milliards d'euros de dépenses au régime des salariés agricoles, en progression de 1,4 % par rapport à 2018**

Les dépenses prévisionnelles du régime des salariés agricoles s'élèveraient à près de 14,5 milliards d'euros au titre de l'année 2019, en hausse de 1,4 %. Cette croissance résulterait principalement de l'augmentation du montant des prestations sociales. Les prestations sociales atteindraient un montant de 12,0 milliards d'euros (+ 2,6 %) et représenteraient 83,0 % du total des charges. Les prestations versées au titre de la branche vieillesse et veuvage en constitueraient près de la moitié avec 5,9 milliards d'euros (+ 1,1 %). Le montant des prestations liées à la maladie-maternité-invalidité-décès s'élèverait à plus de 4,8 milliards d'euros (+ 4,8 %), avant toute mesure de maîtrise de l'Objectif national des dépenses d'assurance maladie (Ondam). Au-delà du dynamisme confirmé de la population protégée en maladie au régime des salariés agricoles (+ 0,3 % en 2019), cette forte hausse s'explique par la disparition du FFIP (avec une baisse notable des charges techniques de 7,7 %) et la réintégration, dans le poste des prestations sociales, des prestations maladie antérieurement prises en charge par ce fonds.

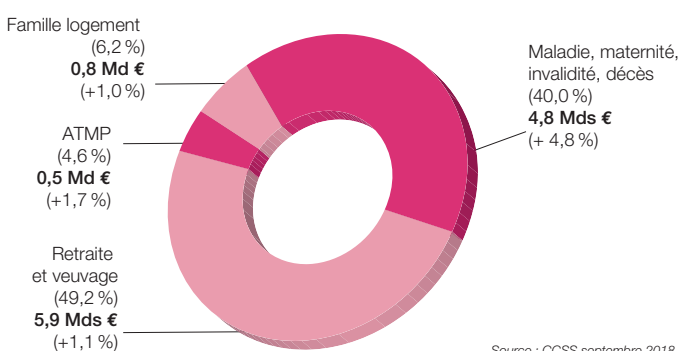
**Les dépenses par nature au régime des salariés agricoles près de 14,5 milliards d'euros en 2019**



Source : CCSS septembre 2018

\*dont montants versés au Régime général au titre des transferts d'équilibrage et contribution versée à la CNSA

**Les prestations sociales par branche au régime des salariés agricoles : 12,0 milliards d'euros en 2019 (en droits constatés)**



Source : CCSS septembre 2018

**Près de 14,5 milliards d'euros de recettes, en progression de 1,5 % par rapport à 2018**

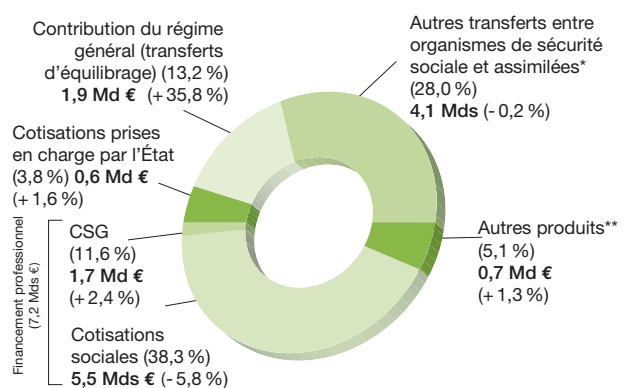
Au régime des salariés agricoles, le résultat net toutes branches correspond uniquement au solde de la branche ATMP, les autres branches étant soumises au mécanisme de transfert d'équilibrage du régime général pour équilibrer leur solde.

En 2019, l'ensemble des recettes augmenterait de 1,5 %. D'un montant de 7,2 milliards d'euros, le financement professionnel (cotisations sociales et CSG) constituerait presque la moitié des produits du régime des salariés agricoles (49,9 %).

Le montant de la CSG serait en progression de 2,4 %, porté par le dynamisme du nombre de cotisants (+ 0,4 %). En revanche, les cotisations sociales afficheraient un recul significatif (- 5,8 %), qui s'explique par la baisse de 6 points du taux de cotisations patronales maladie prévue dès la LFSS pour 2018 dans le cadre de la transformation du Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) en allègements de charges, et dont la LFSS pour 2019 définit les modalités. L'impact sur les cotisations de la branche maladie se monte à environ 0,5 milliard d'euros. Le solde de cette branche étant automatiquement équilibré par le régime général, le montant du transfert d'équilibrage s'en trouve mécaniquement augmenté à due concurrence de ce recul, ce qui explique la forte progression de ce poste (+ 35,8 %).

Le montant perçu au titre de la compensation démographique vieillesse serait en légère baisse (près de 3,3 milliards d'euros) en raison de l'amélioration du ratio démographique résultant du recul de l'effectif des retraités et de la progression de celui des cotisants.

**Les recettes par nature au régime des salariés agricoles : près de 14,5 milliards d'euros en 2019 (en droits constatés)**



Source : CCSS septembre 2018

\* Y compris remboursement CNSA et compensation démographique vieillesse.  
\*\* Produits financiers exceptionnels, reprises sur provisions.

# LES ACTIONS ENGAGÉES PAR LA MSA

## Un programme de prévention santé adapté aux besoins de la population agricole et rurale<sup>(1)</sup>

Dans le cadre de son programme national de prévention, la MSA contribue à la mise en œuvre des actions déclinant les priorités définies par les pouvoirs publics en :

- renforçant le rôle du médecin traitant et des équipes de soins de santé primaire (vaccinations, dépistages organisés...);
- développant des actions ciblées et adaptées aux besoins des assurés notamment vers les jeunes, les sous-consommateurs de soins et de prévention et les publics les plus en situation de précarité ;
- intégrant dans son offre des stratégies de prévention innovantes et multi-canales ;
- prenant en compte les contrats territoriaux de santé pilotés par les agences régionales de santé (ARS) dans les projets d'actions d'initiative locale.

### Plus de 62 % des participants au dispositif « Instants santé » réintègrent le parcours de santé

Personnalisés, complets et gratuits, les « Instants santé » réintègrent les personnes éloignées des soins de ville dans le parcours de santé. Le dispositif se déroule en trois étapes :

- le premier rendez-vous comprend un entretien motivationnel avec un infirmier afin de repérer les besoins de santé de l'assuré et l'orienter vers la réalisation de la consultation de prévention chez le médecin généraliste de son choix. Une diététicienne est présente pour réaliser une animation nutritionnelle et délivrer des informations sur la thématique. Un entretien motivationnel peut être proposé aux assurés qui souhaitent s'engager dans une démarche d'arrêt du tabac ;
- la consultation de prévention – avec le médecin de son choix – permet à l'assuré de faire le point sur les sujets de santé qui le préoccupent ;

- des actions de prévention adaptées sont proposées à l'adhérent lors du premier rendez-vous ou prescrites par le médecin généraliste (bilan bucco-dentaire, parcours nutrition santé, actions collectives seniors...).

En 2018, plus de 17 000 personnes sous-consommateurs de soins ont participé aux premiers rendez-vous. Plus de 1 000 fumeurs ont bénéficié d'un entretien motivationnel à l'arrêt du tabac. Les premiers résultats montrent que plus de 62 % des participants aux « Instants santé » (séance du premier rendez-vous) réintègrent le parcours de santé.

Pour les jeunes de 16 à 24 ans, une consultation de prévention chez un médecin généraliste est proposée avec au préalable un questionnaire à renseigner sur le site [isjeunes.msa.fr](http://isjeunes.msa.fr). Ces jeunes reçoivent un chèque sport d'une valeur de 30 euros. En 2018, plus de 8 600 jeunes ont bénéficié de ce dispositif.

### Plus d'un assuré sur deux a bénéficié de la vaccination antigrippale

La campagne nationale de vaccination 2018-2019 contre la grippe s'est déroulée du 6 octobre 2018 au 31 janvier 2019. Chaque année, elle permet de sensibiliser les personnes fragiles à l'importance de se faire vacciner, en leur proposant une prise en charge gratuite du vaccin. Les personnes pour lesquelles la vaccination est recommandée sont les personnes âgées de 65 ans et plus et les personnes atteintes de l'une des douze affections de longue durée (ALD) ciblées. Par ailleurs, une population dite en « extension » – les personnes atteintes de maladies respiratoires chroniques (asthme, bronchite chronique obstructive...) et les femmes enceintes – est également concernée par cette campagne.

Le taux de couverture vaccinale contre la grippe atteint 55,9 % au régime agricole, en progression de 1,8 point par rapport à la campagne 2017-2018.

(1) Les résultats présentés ici concernent les actions pérennes et d'envergure nationale ou locale (données connues/disponibles en avril 2019 ; certaines données – non disponibles à la date de rédaction – portent sur 2017).

### Taux de couverture vaccinale et taux de participation (patients de 65 ans et plus, en ALD et extension)

	Campagne 2017-2018	Campagne 2018-2019 (données provisoires)
Taux de couverture vaccinale	54,1 %	55,9 %
Taux de participation des 65 ans et plus	53,3 %	54,6 %
Taux de participation des assurés en ALD	65,4 %	72,8 %

Source : MSA

### Plus de deux enfants sur trois ont été vaccinés contre la rougeole, les oreillons et la rubéole

En 2017, le taux de couverture vaccinale est de 73,5 % : 19 906 enfants âgés de 24 mois relevant du régime agricole sur un potentiel de 27 089 ont reçu au moins une dose de vaccin contre la rougeole, les oreillons et la rubéole. Ce taux est toutefois sous-évalué dans la mesure où ces chiffres ne prennent pas en compte les vaccinations effectuées dans le cadre scolaire ou dans le cadre de la protection maternelle et infantile (PMI).

### Nombre d'enfants vaccinés et taux de couverture vaccinale\*

	2015	2016	2017
Nombre d'enfants	26 778	27 103	27 089
Enfants vaccinés	19 986	19 999	19 906
Taux de vaccination	74,6 %	73,8 %	73,5 %

\* Données 2018 non encore disponibles

Source : MSA

### Plus d'une femme sur deux a participé au dépistage organisé du cancer du sein

Avec 58 968 nouveaux cas estimés en 2017, le cancer du sein est le plus fréquent de tous les cancers de la femme en France. Première cause de mortalité par cancer, il est responsable de 11 883 décès estimés en 2017 (18,2 % des décès par cancer chez la femme). Le programme de dépistage organisé du cancer du sein consiste à inviter tous les deux ans les femmes âgées de 50 à 74 ans, à réaliser un examen clinique des seins et une mammographie. Elles reçoivent un courrier d'invitation de la structure de gestion chargée d'organiser le dépistage dans leur département.

En 2017, sur 201 243 femmes invitées relevant du régime agricoles, 105 147 ont été dépistées, soit un taux de participation

de 52,2 % (- 1,1 point par rapport à 2016). Ce taux de participation reste toutefois supérieur à celui des femmes invitées tous régimes confondus qui s'établit à 49,9 %.

### Femmes invitées au dépistage organisé du cancer du sein, femmes dépistées et taux de participation

	2015	2016	2017
Femmes invitées	208 383	204 956	201 243
Femmes dépistées	117 608	109 301	105 147
Taux de participation	56,4 %	53,3 %	52,2 %

Source : Santé Publique France

### Un tiers des assurés du régime agricole participe au dépistage organisé du cancer colorectal

Avec 44 872 nouveaux cas estimés en 2017 en France (dont 54 % survenant chez l'homme), le cancer colorectal se situe au troisième rang des cancers les plus fréquents dans la population et au deuxième rang des décès par cancer avec 17 684 décès estimés en 2017. En 2018, 242 974 adhérents du régime agricole âgés de 50 à 74 ans ont participé au dépistage organisé. Le taux de participation national du régime agricole atteint 31,0 %, contre 32,1 % tous régimes confondus.

### Plus d'une femme sur deux a bénéficié d'un dépistage par frottis

Le programme national de dépistage organisé du cancer du col de l'utérus va être généralisé en 2019. Pour lutter contre ce cancer évitable, l'objectif de ce programme est d'amener en 10 ans 80 % des femmes âgées de 25 à 65 ans à effectuer un frottis du col cervico-utérin. Le taux de couverture nationale du dépistage du cancer du col de l'utérus par frottis au régime agricole – calculé sur les périodes cumulées de soins des années 2016, 2017 et 2018 - est de 53 %.

### Plus de 46 300 jeunes ont bénéficié d'un examen de prévention bucco-dentaire dans le cadre du dispositif M'T dents

Le dispositif M'T dents est une action qui porte sur les âges les plus vulnérables aux risques carieux (6, 9, 12, 15 et 18 ans). Elle consiste en la prise en charge intégrale d'un examen de prévention bucco-dentaire et des éventuels soins consécutifs.



En 2017, ce dispositif a permis à 46 388 jeunes du régime agricole de bénéficier d'un examen de prévention bucco-dentaire. Le taux de participation national est de 32,5 %.

### Dispositif conventionnel de prévention bucco-dentaire M'T dents : nombre d'invités, examens réalisés et taux de participation en 2017

	Nombre d'invités	Examens de prévention réalisés	Taux de participation
6 ans	26 116	12 281	47,0 %
9 ans	27 562	11 136	40,4 %
12 ans	28 674	11 089	38,7 %
15 ans	29 389	9 345	31,8 %
18 ans	30 953	2 537	8,2 %
<b>Total</b>	<b>142 694</b>	<b>46 388</b>	<b>32,5 %</b>

Source : MSA

Depuis 2016, ce dispositif a été renforcé par l'action d'accompagnement du dispositif M'T dents auprès des jeunes non-consommateurs de soins dentaires. Il s'agit d'une action de relance destinée aux jeunes de 7, 10 et 13 ans invités dans le cadre du dispositif M'T dents et n'ayant bénéficié d'aucun acte bucco-dentaire dans l'année de leurs 6, 9 et 12 ans. Cette action comprend également un système de relances adressées à l'ouvrant droit dans les quatre mois qui suivent le mois d'invitation.

En 2017, 5 201 jeunes du régime agricole ont pu bénéficier d'un examen bucco-dentaire intégralement pris en charge. Le taux de participation national est de 17,4 %. Le taux de participation à l'examen de prévention M'T dents pour les enfants de 6, 9 et 12 ans augmente en 2017 de 6,3 points grâce à cette action de relance passant de 41,9 % à 48,2 %.

### Action d'accompagnement du dispositif M'T dents : nombre d'invités, taux de relance, examens réalisés et taux de participation en 2017

	7 ans	10 ans	13 ans	Total
Nombre d'invités	10 643	10 117	9 072	29 832
Taux de relance sur le nombre d'invitations réalisées	67,4 %	66,3 %	67,8 %	67,2 %
Nombre d'examens bucco-dentaires réalisés	2 097	1 777	1 327	5 201
Taux de participation	19,7 %	17,6 %	14,6 %	17,4 %

Source : MSA

## 43 220 personnes ont bénéficié du dispositif de prise en charge de traitements nicotiques de substitution (TNS)

Sous l'impulsion des pouvoirs publics, la MSA a mis en place un dispositif de prise en charge des traitements nicotiques de substitution (TNS) pour tous les assurés dès l'âge de 15 ans. Depuis 2018, certains médicaments de substitution sont remboursés avec un prix fixé et une prise en charge sur le risque maladie. En 2018, 43 220 personnes ont bénéficié de ce dispositif (contre 12 406 personnes en 2017). Ces résultats font apparaître une très forte augmentation du nombre de bénéficiaires, celui-ci ayant été multiplié par près de 3,5 par rapport à 2017.

## Plus de 71 000 seniors ont bénéficié des actions collectives de prévention

La MSA mène une politique de prise en charge globale du vieillissement des personnes déclinée notamment sous la forme d'actions collectives de prévention. En 2018, 71 481 personnes ont participé aux actions collectives de prévention organisées par la MSA (soit 2 848 participants supplémentaires par rapport à l'année 2017).

Les ateliers de stimulation cognitive et de prévention des chutes sont les deux thématiques les plus fréquentes. Ainsi, 11 283 seniors ont participé à des ateliers de stimulation cognitive et 8 994 ont bénéficié des ateliers de prévention des chutes.

La MSA impulse fortement la dynamique nationale et locale de l'inter-régime des caisses de retraite notamment en fournissant une ingénierie des actions collectives clé en main et la formation des animateurs. Les méthodes d'intervention sont fondées sur davantage d'interactivité (pour rendre le participant acteur de sa santé) et ainsi garantir au maximum les effets attendus. La satisfaction des participants est étudiée systématiquement, un dispositif d'évaluation sur six mois permet d'adapter l'offre au besoin et d'avoir des données sur les modifications de comportement. La mise en place d'évaluation d'impact à vocation de publication scientifique est en cours.

## 2 150 patients atteints de maladies cardiovasculaires ont participé au programme d'éducation thérapeutique de la MSA

Le programme d'éducation thérapeutique de la MSA concerne les malades atteints d'une insuffisance cardiaque, d'une hypertension artérielle ou d'une maladie coronaire.

Les séances sont animées par des éducateurs (professionnels de santé des territoires), spécifiquement formés à la méthodologie, aux principes d'éducation thérapeutique des patients et aux outils d'animation rattachés au programme.

En 2018, 253 cycles ont été réalisés par l'ensemble des caisses de MSA, au bénéfice de 2 150 participants.

### 36 projets locaux de promotion et d'éducation à la santé financés

Les actions d'initiative locale répondent à des besoins identifiés par les caisses de MSA sur leur territoire ainsi qu'aux objectifs des politiques de santé publique.

En 2018, 36 projets portés par les MSA ont été financés. Par l'accompagnement des MSA sur l'ingénierie de projet, chacune des actions financées comporte un protocole d'intervention cadré ainsi qu'un dispositif d'évaluation. Ces projets portent principalement sur la promotion du bien-être chez les jeunes ainsi que sur la prévention des conduites à risque menées auprès des élèves de maisons familiales et rurales (MFR) ou de lycées agricoles. Viennent ensuite les actions à destination des personnes en situation de précarité ainsi que les actions de prévention de l'autonomie des seniors.

En 2018, plus de 14 800 personnes ont bénéficié de ces actions.

### Plus de 66 000 personnes ont participé à une action mise en place par les Asept

Les Associations de santé, d'éducation et de prévention dans les territoires (Asept) ont pour objet de promouvoir des actions de prévention et d'éducation à la santé, en particulier, dans les territoires ruraux. Ces associations proposent une offre à destination du public senior (conférences-débats, Ateliers du Bien Vieillir, Ateliers Vitalité, Peps Eurêka, ateliers de prévention des chutes, ateliers nutrition, etc.) mais aussi à d'autres publics tels que la petite enfance, les jeunes, les actifs et les personnes en situation de précarité.

En 2017, plus de 66 000 personnes ont bénéficié d'une action collective d'éducation à la santé proposée par les Asept. Le public est composé principalement de seniors (plus de 56 000 participants) mais aussi de familles (plus de 10 000 personnes).

## L'action sanitaire et sociale

### Une politique articulée autour de prestations financières et d'actions d'accompagnement individuelles et collectives

Dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale, la MSA permet aux ressortissants agricoles, en lien étroit avec les dispositifs légaux de protection sociale, de faire face aux changements rencontrés tout au long de leur parcours de vie : changements au sein de la structure familiale, mais aussi événements de la vie, dans le domaine socio-économique, en lien avec la santé, ou l'avancée en âge.

En 2018, la population couverte en action sanitaire et sociale s'élève à 3 310 724 personnes (en baisse de 1,4 % par rapport à 2017) dont 241 957 ont perçu au moins une prestation extralégale.

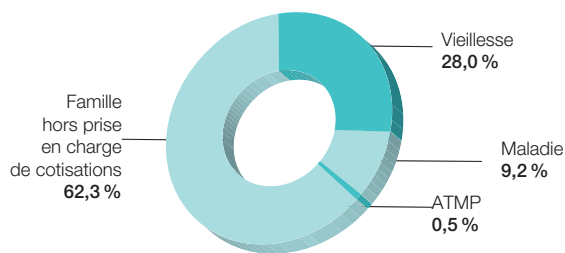
**Les dépenses d'action sanitaire et sociale de 2018** (hors Prise en charge de cotisations, hors plans et programmes institutionnels, hors contribution à l'APA) représentent **153 millions d'euros**, en baisse de 2,6 % en un an. Réparties selon les quatre branches – maladie, vieillesse, famille et ATMP –, elles se déclinent en prestations individuelles et actions collectives, pour les salariés et les non-salariés agricoles.

Les **prestations individuelles** (81 % des dépenses, soit 124 millions d'euros, en baisse de 2,9 %) regroupent des aides financières dans toutes les branches, des prestations spécifiques comme l'accueil dans les structures « petite enfance », l'accès aux prestations temps libre, loisirs et vacances, l'accompagnement à la poursuite d'études au titre de la branche famille, l'accès aux services à domicile au titre aussi bien des branches maladie, famille et vieillesse, ainsi que des aides en faveur de l'adaptation et de l'amélioration de l'habitat.

**Les actions collectives** (19 % des dépenses, soit 29 millions d'euros, en baisse de 0,2 %) se traduisent notamment par des subventions d'investissement, mais surtout de fonctionnement sur projet ou sur objectif (ex : les contrats enfance jeunesse).

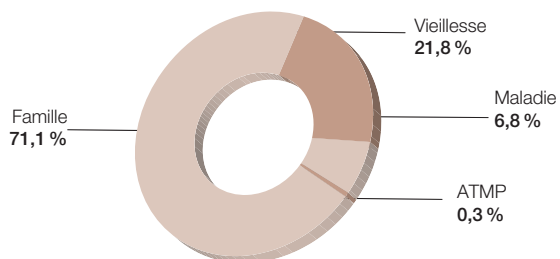
Elles regroupent également les projets de développement social local et de soutien au développement de l'offre de services sur les territoires.

**Action sanitaire et sociale : répartition des dépenses par branche en 2018**



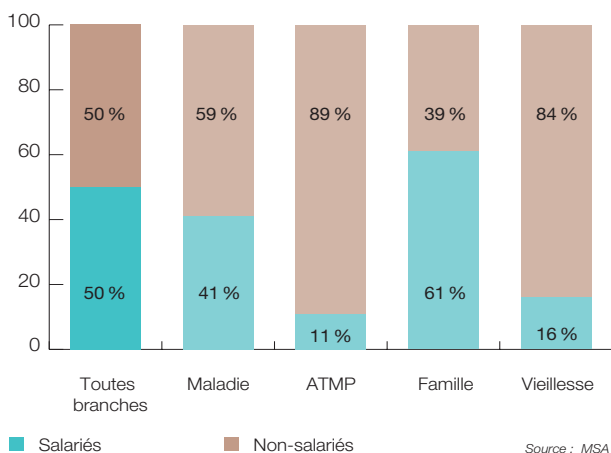
Source : MSA

**Action sanitaire et sociale : répartition des bénéficiaires de prestations individuelles par branche en 2018**



Source : MSA

**Action sanitaire et sociale : répartition des bénéficiaires par régime selon la branche en 2018**



Source : MSA

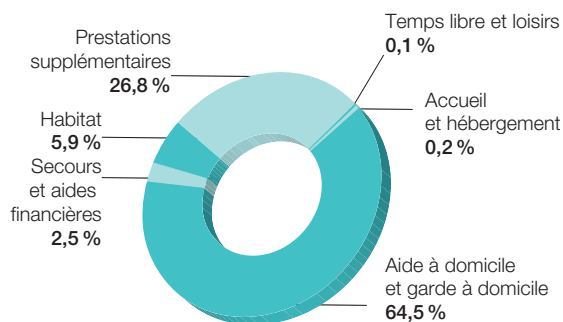
**Des réponses aux besoins sociaux des individus et des familles du monde agricole et rural**

**Les personnes âgées et retraitées : la prévention de la perte d'autonomie**

En 2018, 53 339 retraités du régime agricole ont perçu au moins une prestation d'action sanitaire et sociale de la part de leur caisse (un nombre en baisse de 5,5 % par rapport à l'année précédente). Avec 40 015 bénéficiaires, 2 214 557 heures

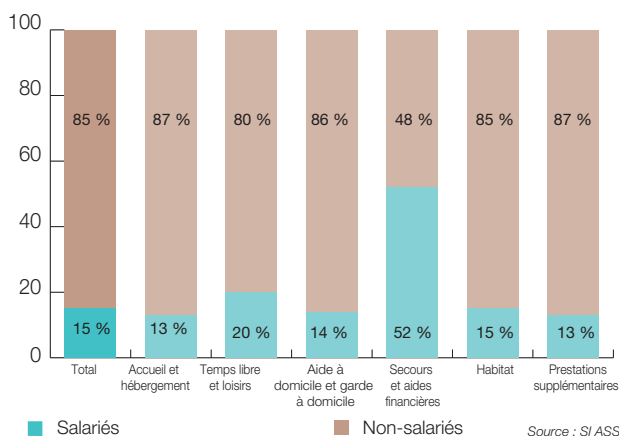
et un montant de 34,8 millions d'euros, l'aide à domicile est le principal poste de dépenses de la branche vieillesse. Depuis 2012, des évaluations sociales relatives à l'accompagnement à domicile des personnes âgées fragiles sont réalisées, selon les caisses de MSA, par les équipes des travailleurs sociaux ou bien par des structures externes (GIE, GCSMS, associations)<sup>(1)</sup>.

**Branche retraite : répartition des bénéficiaires par type de prestation en 2018**



Source : SDI ASS

**Branche retraite : répartition des bénéficiaires par régime selon le type de prestation en 2018**



Source : SI ASS

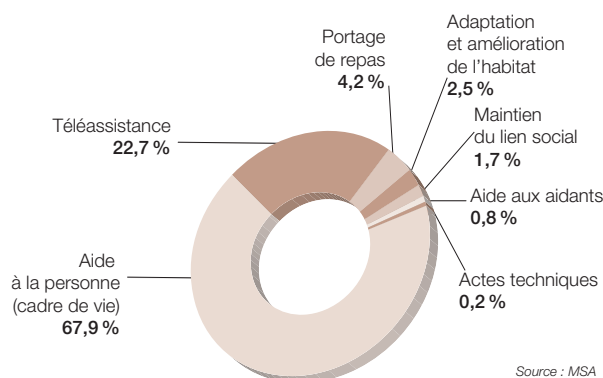
**L'accompagnement à domicile des personnes âgées**

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2016-2020 (COG), le socle commun d'accompagnement à domicile des personnes âgées développé lors de la précédente COG est complété en 2018. Ces modifications portent notamment sur la mise en place d'un dossier d'évaluation inter-régimes, via un portail commun, et l'extension et la graduation du panier de services (AADPA V2)<sup>(2)</sup> avec l'aide à domicile, le portage de repas, la téléassistance et l'adaptation de l'habitat, l'accompagnement des aidants et le maintien du lien social.

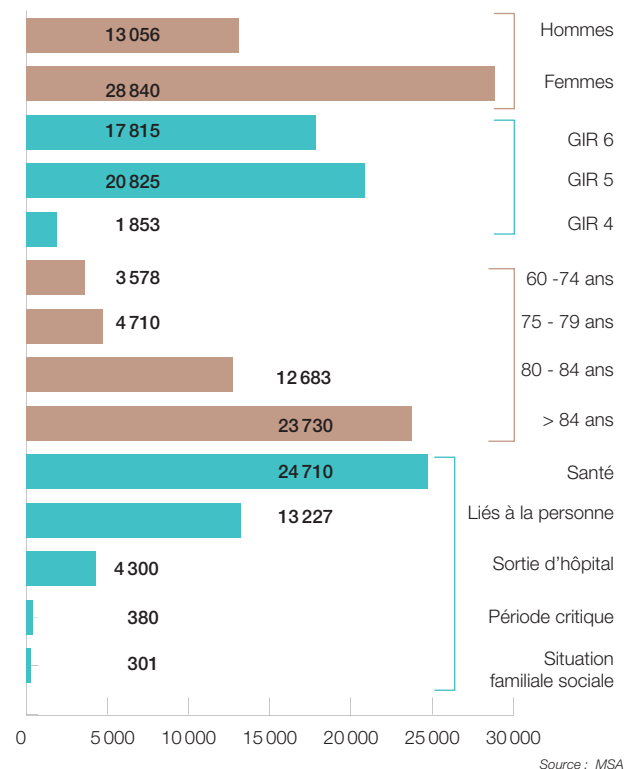
(1) GIE : Groupement d'intérêt économique - GCSMS : Groupement de coopération sociale et médico-sociale.  
 (2) Aide à domicile des personnes âgées.

En 2018, l'aide à domicile est en repli, tant au niveau de ses bénéficiaires (- 4,3 %), des heures (- 8,6 %) que des dépenses (- 7,4 %). D'autres prestations du socle AADPA suivent ce mouvement, notamment le portage de repas (- 7,8 % de bénéficiaires et - 26,5 % des dépenses), la téléassistance (- 6,0 % de bénéficiaires et - 7,6 % des dépenses), l'adaptation et l'amélioration de l'habitat (- 8,3 % de bénéficiaires et - 4,2 % des dépenses). Ce socle commun témoigne de la réalisation des objectifs de la politique d'accompagnement à domicile des personnes âgées, personnalisée et répondant aux besoins des ressortissants.

### Panier de services AADPA : répartition des bénéficiaires en 2018



### Aides à domicile des personnes âgées : caractéristiques des bénéficiaires en 2018



### L'accueil en établissement

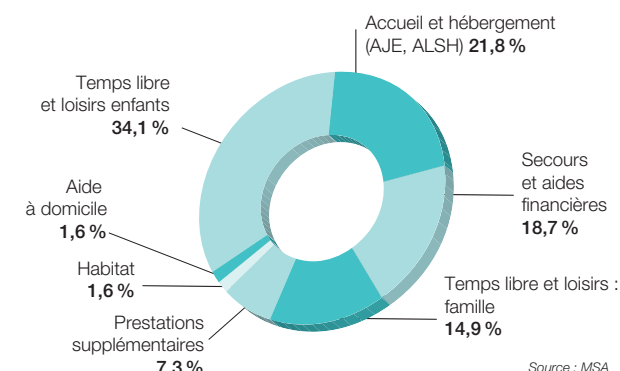
Les maisons d'accueil et de résidence pour l'autonomie (Marpa), promues par la MSA comme alternatives au maintien à domicile en milieu rural, sont au nombre de 187 Marpa et sept petites unités de vie (PUV) en 2018.

Elles sont réparties sur 59 départements. Au cours de l'année, deux nouvelles Marpa ont ouvert leurs portes et douze nouvelles Marpa ont été labellisées (dont trois PUV déjà adhérentes qui sont devenues Marpa). Par ailleurs, 70 projets sont à l'étude.

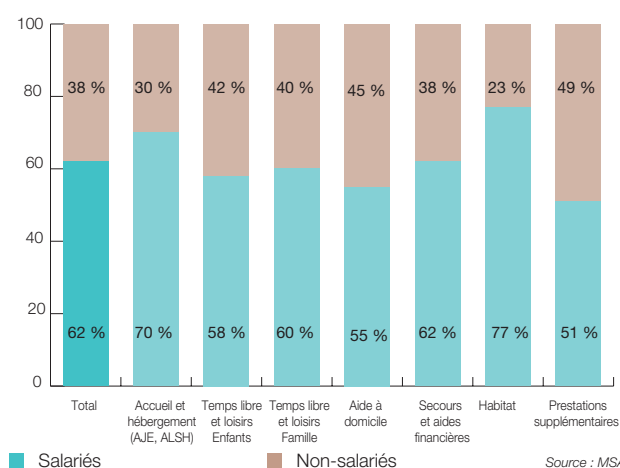
### Les familles

En 2018, 113 078 familles ont perçu au moins une prestation ou une aide financière d'action sanitaire et sociale pour un montant de 71,9 millions d'euros qui est en hausse de 7,6 %. Au total, 174 298 enfants en ont bénéficié.

### Branche famille : répartition des bénéficiaires par type de prestation en 2018



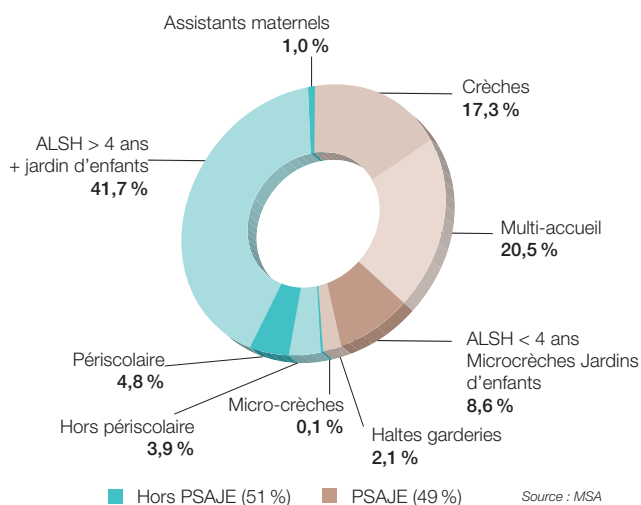
### Branche famille : répartition des bénéficiaires par régime selon le type de prestation en 2018



### L'accueil du jeune enfant

Pour permettre aux jeunes foyers ressortissants du régime agricole de concilier vie professionnelle et vie familiale, la MSA s'est inscrite dans les politiques publiques d'accueil du jeune enfant. À ce titre, les caisses de MSA servent la prestation « accueil du jeune enfant » pour les enfants de moins de six ans fréquentant des crèches, des multi-accueils, des haltes garderies, etc. Elles assurent également une offre d'accueil péri et extrascolaire pour les moins de 4 ans, au titre des missions publiques. Ces interventions représentent un budget de 39,9 millions d'euros (+ 11,8 %), soit 55,5 % du montant total des prestations et aides de la branche famille. Par ailleurs, sur leurs dotations d'action sanitaire et sociale, les caisses accompagnent l'accueil de loisirs sans hébergement des enfants et adolescents par le versement de prestations de service directement aux structures, et/ou par des aides versées aux familles (2,7 millions d'euros, en hausse de + 4,0 % en un an).

#### Accueil du jeune enfant : répartition des bénéficiaires par type de structures et mode de financement en 2018



### Soutien à la création de structures et de services d'accueil du jeune enfant

L'année 2017 fut une période charnière de montée en puissance du nouveau dispositif d'accueil du jeune enfant proposé pour la période 2016 – 2020, avec notamment le soutien à la création de services et structures AJE sur les territoires ruraux. Sont concernés par ce dispositif : les Maisons assistantes maternelles (MAM), les services et structures AJE innovants, les micro-crèches, les Relais assistantes maternelles (RAM), les Lieux d'accueil enfants parents (LAEP).

En 2018, ce dispositif confirme sa progression avec l'accompagnement à la création de 27 micro-crèches, onze relais

assistantes maternelles, huit lieux d'accueil enfants parents, 19 maisons assistantes maternelles et de trois innovations.

### Soutien à la parentalité : médiation familiale et espaces de rencontre

Dans le cadre des missions publiques d'action sanitaire et sociale, la MSA participe au co-financement des structures de médiation familiale et des espaces de rencontre. Ce financement s'inscrit dans la politique de soutien à la parentalité dans l'objectif de soutenir et développer l'offre de médiation familiale et d'espaces de rencontre, avec l'ambition d'une couverture optimale des territoires. Il doit également permettre de favoriser l'accès à ces services pour les familles agricoles et celles qui vivent en milieu rural. La MSA participe au financement de la médiation familiale et des espaces de rencontre. L'enveloppe octroyée a régulièrement augmenté, passant de 961 190 euros en 2015 à 1 220 000 euros en 2018, avec une implication des 35 caisses sur les territoires.

### L'aide au départ en vacances

En 2018, plus de 1 763 personnes, dont 140 en situation de handicap ou de maladie, ont pu partir en vacances pour la première fois grâce à l'aide de la MSA et de l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV) dans le cadre du dispositif « Aide aux projets vacances : Partir pour rebondir ! ». En famille, seules ou en groupe, elles ont pu découvrir les joies de la mer, de la campagne ou de la montagne et profiter de quelques jours de répit.

Ce dispositif repose sur un cofinancement des caisses de MSA (40 %), de l'ANCV (40 %), des familles (20 %) ; il s'adresse aux familles et personnes isolées ayant un quotient familial inférieur à 900 euros et exclues du départ en vacances pour des raisons financières, mais aussi organisationnelles et psychologiques.

### Le dispositif « remplacement/répit » pour les agriculteurs en situation d'épuisement professionnel

Le dispositif d'aide au répit, initié en 2017 grâce à l'aide exceptionnelle du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation, a été reconduit en 2018. Mobilisant trois fonds (FNASS, FNPEISA et FNPR), il s'adresse à l'ensemble des exploitants et salariés de la production et transformation en situation d'épuisement professionnel et évoluant dans des secteurs exposés aux crises agricoles. En 2018, grâce à une forte implication de l'ensemble des caisses de MSA et de leurs services d'action sanitaire et sociale, 1 700 exploitants ont bénéficié de 12 305 jours de remplacement au titre de l'aide au répit, pour un mon-

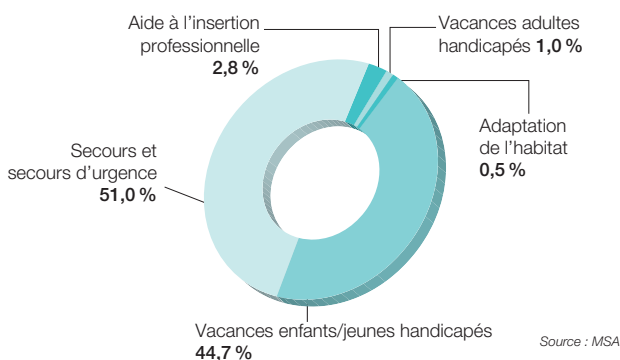
tant de 1 455 697 euros prélevé sur le FNASS et de 469 053 euros sur le FNPR.

Des actions de prévention et d'accompagnement ont également été menées (activités de loisirs, séjours vacances, groupes de paroles, consultations psychologiques...) auprès de 2 089 bénéficiaires (79 % de non-salariés et 21 % de salariés) et 890 ayants droit, pour un montant total de 932 870 euros.

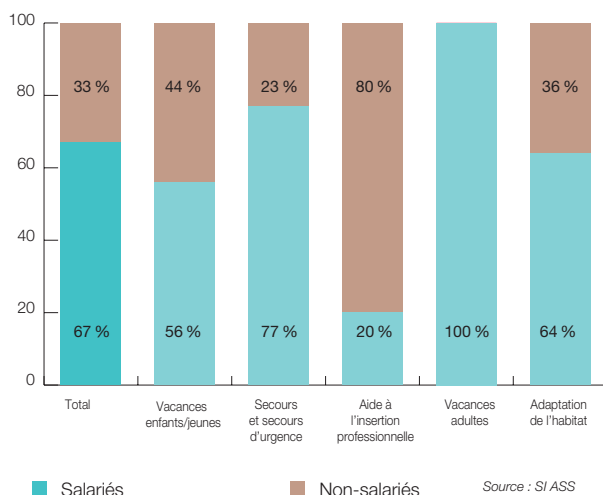
## Les personnes en situation de handicap

La MSA accompagne les personnes en situation de handicap tout au long de la vie, en favorisant notamment l'accueil des enfants handicapés en milieu scolaire ordinaire et en soutenant les projets de création de petites unités de vie pour personnes handicapées vieillissantes. Elle participe ainsi à l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap.

### Personnes en situation de handicap : répartition des bénéficiaires par type de prestation en 2018



### Personnes en situation de handicap : répartition des bénéficiaires par régime selon le type de prestation en 2018



## Une démarche collective intégrant une dynamique territoriale

### Les ateliers de l'inclusion

Afin de prévenir les risques de ruptures professionnelles et sociales et pour permettre aux publics en situation fragile de se maintenir dans l'activité ou de s'engager dans une démarche d'insertion professionnelle, les caisses de MSA mettent en œuvre plus de trente types d'action collective de remobilisation. Toutes différentes, elles constituent les « Ateliers de l'inclusion » : certaines – dites « essaimées » – sont reproductibles à l'identique sur l'ensemble du territoire, d'autres – dites « labellisées » – sont créées et mises en œuvre par certaines MSA sur leur propre territoire.

En 2018, ce sont au total 257 sessions<sup>(1)</sup> qui ont été engagées par les 35 caisses. On dénombre ainsi 34 % d'actions labellisées et 66 % d'actions essaimées, dont 26 % de sessions de « L'Avenir en soi », 14 % d'ateliers « Prendre soin de sa santé », 20 % de sessions « Coup de pouce connexion », 4 % de « Séjour ensemble pour repartir », et 2 % de « Parcours confiance ».

Au total, 1 108 participants ont participé à 154 sessions achevées à fin 2018, avec les caractéristiques suivantes : 90 % d'affiliés au régime agricole, une majorité d'hommes (53 % et 47 % des femmes), 60 % de 41 à 59 ans, avec autant de salariés (39 %) que de non-salariés (37 %) parmi les personnes en emploi.

Pour les participants, sur une quinzaine d'objectifs professionnels évalués, trois recueillent 50 % des réponses : 27 % cherchent à s'adapter pour se maintenir dans leur emploi, 14 % souhaitent s'engager dans une formation, un stage ou une démarche d'insertion, et 9 % souhaitent se préparer à la retraite. Il ressort que 85 % des personnes ont trouvé ces sessions plutôt utiles ou très utiles pour leurs objectifs professionnels.

Ce taux atteint même 93 % des participants lorsqu'il s'agit de leurs objectifs personnels centrés sur le développement des aptitudes individuelles (confiance en soi, expression, organisation, autres compétences...) ou la prise en charge de sa santé, la gestion d'une incapacité, d'un handicap.

(1) Une session est organisée en 6 à 12 séances.

### Le développement social local

#### Les chartes territoriales des solidarités avec les aînés

Dans le cadre de la COG 2011-2015, 49 chartes territoriales ont été mises en œuvre sur des territoires ruraux, isolés et vieillissants par 28 MSA, en étroite partenariat avec les acteurs et associations de terrain qui agissent en faveur des personnes âgées. Ainsi, 43 départements étaient concernés par cette démarche. En réponse aux besoins détectés sur chaque territoire, plus de 450 actions sont déjà inscrites dans les plans d'action : rencontres intergénérationnelles et actions de partage, visites de courtoisie ou bien-être des personnes âgées, ateliers de prévention, actions de soutien en direction des aidants familiaux, organisation de transport à la demande, amélioration de l'habitat...

Compte tenu de l'écho extrêmement favorable recueilli tant auprès des publics que des acteurs et institutions, la poursuite du développement de ces chartes, dans le cadre d'une offre réajustée à la lumière de l'expérience acquise, a été intégrée à la COG 2016-2020, avec un objectif cumulé de 70 chartes en 2020. Ainsi, dans le cadre de la COG actuelle, 28 nouvelles chartes des solidarités avec les aînés ont été comptabilisées, portant à 77 le nombre de contrats en cumul, pour 32 caisses impliquées dans cette démarche couvrant dorénavant une soixantaine de départements. À travers ce projet, la MSA – initiatrice du travail partenarial – réaffirme la présence de son réseau d'élus locaux et d'intervenants sociaux sur les territoires ruraux et marque sa volonté de contribuer à leur développement pour l'ensemble de la population agricole.

#### Les chartes territoriales avec les familles

La charte territoriale « Avec les familles », inscrite dans la COG 2016-2020, a été lancée en 2017. Ce dispositif s'adresse aux familles et s'inscrit dans la philosophie des chartes territoriales des solidarités avec les aînés. Il s'agit de développer les services et solidarités en faveur des familles par la mobilisation et la participation des acteurs locaux et des familles elles-mêmes. Un objectif de quarante signatures est attendu d'ici la fin de la COG. Au 31 décembre 2018, quatorze caisses ont initié cette démarche, couvrant ainsi vingt territoires.

### Les autres actions collectives

#### Appel à projet « Sites Habitat »

L'appel à projet « Sites Habitat 2018 » a pour but de soutenir la mobilisation des caisses de MSA et leurs initiatives autour de thématiques en lien avec les difficultés ou les besoins de

logement identifiés en milieu rural pour les ressortissants agricoles et les populations vivant sur ces territoires. En 2018, seize projets proposés par neuf caisses ont été retenus pour bénéficier d'un soutien financier de la part de la CCMSA. La moitié d'entre eux portait sur un accompagnement à l'ingénierie de projets visant à développer des formules d'habitat regroupé avec un projet social. Ces résultats confortent la capacité des caisses de MSA, de plus en plus sollicitées par des collectivités locales, notamment sur les territoires ruraux, à promouvoir une offre aux collectivités en apportant aux projets une dimension de réponse sociale territoriale.

#### Appel à projet « Jeunes »

L'Appel à projets « Jeunes » a été le premier dispositif à concrétiser la politique de l'Institution à l'égard de la jeunesse. Depuis 2001, il contribue à favoriser l'autonomie des jeunes et récompense des groupes de jeunes, acteurs de leur vie et de leur territoire, en les aidant à réaliser des projets qui améliorent leur qualité de vie et celle des habitants des territoires ruraux.

Au total, 21 caisses de MSA représentant 44 départements ont participé à cette nouvelle édition de l'Appel à projets « Jeunes ». Ainsi, 142 dossiers ont été présentés par les jeunes pour concourir au niveau départemental parmi lesquels 126 ont été primés par les MSA. Sur les 75 de ces projets présentés au Jury national, 15 lauréats ont été récompensés au salon international de l'agriculture le 2 mars 2019.

#### Appel à partenariat MFR-MSA : « Les jeunes s'engagent ! »

Dans le cadre d'un partenariat avec l'Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (UNMFREO), l'appel à partenariat MFR-MSA soutient des initiatives originales (hors programme scolaire) pilotées par des élèves de maison familiale et rurale (MFR), avec le soutien de leurs moniteurs et de leur caisse de MSA. Ces initiatives impliquent les familles et s'appuient sur l'ouverture de la MFR sur son environnement (population et acteurs locaux, maîtres de stages...). Les thématiques explorées sont très diverses : relations parents-jeunes, entrée dans la vie active, développement local, environnement, culture, prévention-santé, ouverture aux autres et au monde...

Fin 2018, plus de 110 MFR ont déposé un projet. Parmi ceux-ci, 84 ont été primés avec une bourse de 450 euros dont quatre projets « Coup de cœur » qui ont reçu une bourse complémentaire de 450 euros. Ceux concernant les enjeux humains ou sociétaux importants ont été valorisés dans *Le Bimsa*, le magazine institutionnel du régime agricole.

# Répartitions détaillées selon le régime

Les effectifs de cotisants diffèrent selon la branche considérée car les règles d'assujettissement et d'exonération sont variables pour chacune d'elles.

## Cotisants non-salariés agricoles actifs en 2018

	Cotisants	Évolution 2018/2017 (en %)
Cotisants à l'une des quatre branches :		
- dont chefs d'exploitation	448 528	- 1,0
- dont conjoints	26 165	- 8,2
- dont aides familiaux	2 910	- 2,6
<b>Total</b>	<b>477 603</b>	<b>- 1,4</b>
Cotisants par branche :		
- Assurance maladie des exploitants agricoles (Amexa) <sup>(1)</sup>	472 818	+ 0,9
- Assurance vieillesse agricole (AVA)	469 685	- 2,2
- Prestations familiales agricoles (PFA)	440 386	- 1,9
- Assurance accidents du travail (Atexa) <sup>(2)</sup>	510 942	- 0,6
Cotisants de solidarité <sup>(3)</sup>	66 114	- 2,5

Source : MSA

(1) Dont les conjoints collaborateurs cotisants en invalidité.

(2) Ensemble des assureurs hors Alsace-Moselle, incluant 42 689 cotisants solidaires.

(3) Cotisants solidaires exploitant entre 1/4 de SMA et moins de 1 SMA non retraités agricoles.



## Personnes protégées en maladie au régime des non-salariés agricoles selon le statut en 2018

	Dénombrement au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Structure (en %)	Évolution par rapport à 2017 (en %)
Actifs (en emploi ou non)	449 223	33	+ 1,4
Inactifs (retraités et invalides)	650 840	49	- 4,7
<b>Total assurés</b>	<b>1 100 063</b>	<b>82</b>	<b>- 2,3</b>
Conjoints et autres ayants droit	121 829	9	- 9,4
Enfants	116 466	9	- 4,8
<b>Total ayants droit</b>	<b>238 295</b>	<b>18</b>	<b>- 7,2</b>
<b>Total personnes protégées</b>	<b>1 338 358</b>	<b>100</b>	<b>- 3,2</b>

Source : MSA

## Personnes protégées en maladie au régime des salariés agricoles selon le statut en 2018

	Dénombrement au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Structure (en %)	Évolution par rapport à 2017 (en %)
Actifs (en emploi ou non)	1 011 567	54	+ 1,2
Inactifs (retraités et invalides)	388 128	21	+ 2,2
<b>Total ouvrants droit</b>	<b>1 399 695</b>	<b>75</b>	<b>+ 1,4</b>
Conjoints et autres ayants droit	101 432	5	- 8,4
Enfants	353 811	20	- 0,6
<b>Total ayants droit</b>	<b>455 243</b>	<b>25</b>	<b>- 2,5</b>
<b>Total personnes protégées</b>	<b>1 854 938</b>	<b>100</b>	<b>+ 0,4</b>

Source : MSA

## Patients en 2018 selon le régime

	Dénombrement en 2018	Structure (en %)	Évolution par rapport à 2017 (en %)
Non-salariés	1 309 494	42	- 3,1
Salariés	1 782 974	58	+ 1,3
<b>Total</b>	<b>3 092 468</b>	<b>100</b>	<b>- 0,6</b>

Source : MSA

## Avantages de retraite versés par le régime agricole en 2018

	Dénombrement fin 2018	Structure (en %)	Évolution par rapport à 2017 (en %)
Retraites d'anciens non-salariés agricoles			
• Sans FSV ou Aspa	1 325 724	34,8	- 2,8
• Avec FSV ou Aspa	14 876	0,4	- 8,8
<b>Total retraites d'anciens non-salariés agricoles</b>	<b>1 340 600</b>	<b>35,2</b>	<b>- 2,9</b>
Retraites d'anciens salariés agricoles			
• Sans FSV ou Aspa	2 458 909	64,4	- 1,5
• Avec FSV ou Aspa	13 723	0,4	+ 0,7
<b>Total retraites d'anciens salariés agricoles</b>	<b>2 472 632</b>	<b>64,8</b>	<b>- 1,5</b>
<b>Total retraites versées <sup>(1) (2)</sup></b>	<b>3 813 232</b>	<b>100</b>	<b>- 2,0</b>

Source : MSA

(1) Au sein de chacun des régimes, le dénombrement des retraites est égal à celui des retraités.

(2) Les retraités polypensionnés anciens non-salariés agricoles et salariés agricoles sont comptés deux fois.

## Familles bénéficiaires de prestations familiales selon leur taille au 31 décembre 2018

	Dénombrement au 31 décembre 2018	Structure (en %)	Évolution par rapport à 2017 (en %)
<b>Non-salariés</b>			
• 0 et 1 enfant	15 085	7,1	- 1,6
• 2 enfants	36 324	17,2	- 1,6
• 3 enfants	15 194	7,2	- 3,0
• 4 enfants et +	3 516	1,7	- 1,7
<b>Total non-salariés</b>	<b>70 119</b>	<b>33,2</b>	<b>- 1,9</b>
<b>Salariés</b>			
• 0 et 1 enfant	35 582	16,9	- 6,5
• 2 enfants	72 719	34,5	- 0,3
• 3 enfants	24 589	11,7	- 1,0
• 4 enfants et +	7 838	3,7	- 0,5
<b>Total salariés</b>	<b>140 728</b>	<b>66,8</b>	<b>- 2,1</b>
<b>Total régime agricole</b>	<b>210 847</b>	<b>100,0</b>	<b>- 2,0</b>

Source : MSA

## Familles bénéficiaires d'allocation logement au 31 décembre 2018

	Dénombrement au 31 décembre 2018	Structure (en %)	Évolution par rapport à 2017 (en %)
<b>Non-salariés</b>			
• Allocation à caractère familial	9 741	5,3	- 8,5
• Allocation à caractère social	27 385	14,8	- 8,6
• Aide personnalisée au logement	25 556	13,8	- 5,8
<b>Total non-salariés</b>	<b>62 682</b>	<b>33,9</b>	<b>- 7,4</b>
<b>Salariés</b>			
• Allocation à caractère familial	24 167	13,1	- 5,4
• Allocation à caractère social	42 792	23,2	- 4,1
• Aide personnalisée au logement	55 131	29,8	- 1,3
<b>Total salariés</b>	<b>122 090</b>	<b>66,1</b>	<b>- 3,1</b>
<b>Total régime agricole</b>	<b>184 772</b>	<b>100</b>	<b>- 4,6</b>

Source : MSA

# LES DÉFINITIONS

## La démographie : l'emploi agricole

### Les actifs

L'activité professionnelle conditionne l'affiliation au régime agricole des actifs non salariés et salariés. Les actifs non salariés agricoles pris en compte sont les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole installés au plus tard le 31 décembre 2017 et présents au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ainsi que leur conjoint et aides familiaux, qui sont assujettis à l'une au moins des quatre branches : assurance maladie des exploitants agricoles (Amexa), assurance vieillesse agricole (AVA), prestations familiales agricoles (PFA) et assurance accidents du travail des exploitants agricoles (Atexa). Les actifs salariés correspondent au nombre d'emplois en cours au 31 décembre 2017 au régime agricole.

### Les non-salariés agricoles

Le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole adhère au régime agricole dès lors que son activité est considérée comme agricole.

Depuis 2015, les critères d'assujettissement applicables aux non-salariés agricoles – demi SMI ou temps de travail – sont remplacés par une notion unique : l'activité minimale d'assujettissement (AMA). Ainsi, pour être désormais automatiquement affilié au régime de protection sociale des non-salariés agricoles, en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, il faut que l'importance de l'activité agricole corresponde à l'un des critères de l'AMA.

Chef d'exploitation à titre exclusif : l'exploitant vit exclusivement de son activité agricole.

Chef d'exploitation à titre principal : l'exploitant exerce plusieurs activités dont il tire ses revenus ; l'activité agricole étant sa principale source de revenus. L'activité principale est celle à laquelle l'assuré consacre le plus de temps et dont il tire les revenus professionnels retenus pour déterminer de l'assiette CSG/CRDS les plus élevés, ou à défaut de revenus, les recettes hors taxe les plus élevées.

Chef d'exploitation à titre secondaire : l'exploitant exerce plusieurs activités dont il tire ses revenus ; l'activité agricole étant secondaire quant à ses sources de revenus.

Le conjoint est l'époux(se) ou le concubin ou le pacsé du chef d'exploitation ou d'entreprise agricole ; cette dernière n'étant pas constituée sous forme d'une société ou d'une co-exploitation entre conjoints.

Le conjoint actif sur l'exploitation, quel que soit le statut ; (conjoint collaborateur ou conjoint participant aux travaux) est affilié au régime agricole. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la dénomination « collaborateur d'exploitation » remplace celle de « conjoint collaborateur ».

L'aide familial est un membre de la famille en dehors du conjoint qui participe à la mise en valeur de l'exploitation sans y avoir la qualité de salarié, ascendant et à partir de 16 ans, descendant, frère, sœur ou allié au même degré du chef d'exploitation ou de son conjoint. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, ce statut ne peut être conservé que pour une durée de cinq ans maximum.

Cotisant solidaire en Atexa : les cotisants de solidarité qui mettent en valeur une exploitation agricole dont la superficie s'établit entre un quart de SMA et une SMA sont assujettis à l'Atexa depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Activités codifiées selon une nomenclature spécifique agricole : pour les cotisants à l'assurance accidents du travail, le code utilisé est le code AT élaboré en fonction du temps de travail occupé par le chef d'exploitation. Pour les autres chefs (dont ceux d'Alsace-Moselle), le code est élaboré en transformant le code Activité principale exercée (APE, – nomenclature Norme d'activités française [NAF]).

La CCMSA dispose d'une base d'informations statistiques issues des déclarations de revenus professionnels et d'assiette de cotisations\*. La granularité des émissions de ces mêmes cotisations repose sur la notion de chef d'exploitation.

### Les secteurs agricoles des non-salariés

Les 25 activités des non-salariés agricoles peuvent être regroupées selon les grands ensembles suivants :

- L'agriculture productive qui regroupe l'élevage, les cultures, l'arboriculture, la viticulture et le maraîchage
- La sylviculture, les exploitations de bois, les scieries fixes et la floriculture
- Les entreprises de jardins, de reboisement et les paysagistes
- Les entreprises de travaux agricoles et forestiers
- Les marais salants, la conchyliculture, la pisciculture et la pêche côtière
- Les entreprises de dressage, d'entraînement, les haras et les clubs hippiques.

\* Déclaration CIL CCMSA 11/04 du 15 mars 2011.

### Différence de champ des données de la MSA et du Service de la statistique et de la prospective du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

#### Les différences de champ de population

Le champ des chefs d'exploitation et d'entreprise agricole de la MSA est différent de celui des recensements et enquêtes structure réalisés par le Service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation (MAA).

La MSA inclut la filière bois (sylviculture, exploitation de bois, scieries fixes), une partie des métiers de la mer (conchyliculture, pêche côtière et en eau douce, aquaculture, marais salants), les entreprises de travaux agricoles, de jardins, paysagistes, de reboisement, ainsi que des professions du monde hippique (centres d'entraînement, centres équestres).

Le SSP exclut les exploitants agricoles dont l'exploitation est de taille inférieure à une AMA. Parmi eux, figurent les cotisants solidaires ; ces derniers font l'objet d'une publication spécifique de la CCMSA.

#### Les différences de datation

Autre différence majeure par rapport aux dénombrements issus du ministère de l'Agriculture : les mesures statistiques de la MSA concernant les non-salariés agricoles sont réalisées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Celles du SSP sont estimées en décembre de chaque année, pour respecter la période de recueil de la donnée d'origine du recensement de l'agriculture, qui est réalisé en fin d'année.

Enfin, il existe un décalage entre les données d'effectifs et les données financières issues de la clôture des comptes.

#### Les secteurs agricoles du salariat

Les quatre secteurs présentés dans la présente publication :

- Le secteur exploitation culture-élevage contient les sous-secteurs suivants : les cultures spécialisées, les champignonnières, l'élevage spécialisé de gros animaux, l'élevage spécialisé de petits animaux, l'entraînement, le dressage, les haras, la conchyliculture, les marais salants, les cultures et l'élevage non spécialisés et la viticulture.
- Le secteur organismes de services comprend la Mutualité agricole, Groupama, le Crédit agricole, les autres organismes professionnels agricoles et le personnel statutaire des sociétés d'intérêt collectif agricole en électricité (Sicae).
- Le secteur coopératif regroupe le stockage et le conditionnement de produits agricoles, de fleurs de fruits et de légumes, l'approvisionnement, la collecte, le traitement et la distribution de produits laitiers, le traitement de la viande, la conserverie de produits autres que la viande, la vinification, l'insémination artificielle, la sucrerie, la distillation, la meunerie, la panification, les coopératives diverses, les unions et les fédérations de coopératives. Les entreprises du secteur coopératif correspondent aux coopératives exerçant une activité de

transformation ou de négoce ainsi qu'à leurs filiales de premier et deuxième niveau.

- Le quatrième secteur regroupe les « autres activités » :
  - le secteur des entreprises de travaux agricoles regroupe les entreprises qui effectuent des travaux agricoles s'insérant directement dans le cycle de la production végétale tels que labourage, défrichage, semences, battage, etc. Il inclut également les entreprises d'entretien et de restauration des parcs et des jardins et les entreprises paysagistes ;
  - le secteur des travaux forestiers concerne la sylviculture, le gemmage, les exploitations de bois et les scieries fixes ;
  - l'artisanat rural comprend les petits artisans n'employant pas plus de deux ouvriers de façon permanente et dont l'activité concourt à la satisfaction des besoins professionnels des agriculteurs, notamment les forgerons, réparateurs de machines-outils, réparateurs d'instruments ou bâtiments agricoles et leur entretien, les bourreliers, sabotiers, tonneliers, charrons, hongreurs, distillateurs ambulants.
  - le secteur des activités diverses comprend les gardes-chasse, les gardes-pêche, les jardiniers, les gardes forestiers, les organismes de remplacement et de travail temporaire, les membres bénévoles, les enseignants des établissements d'enseignement agricole.

Il est possible également de regrouper au sein d'un secteur de la production agricole une partie des sous secteurs du secteur exploitation : les cultures spécialisées, les champignonnières, l'élevage spécialisé de gros animaux, l'élevage spécialisé de petits animaux, la conchyliculture, les marais salants, les cultures et l'élevage non spécialisés et la viticulture ; auxquels s'ajoutent la sylviculture, le gemmage, les exploitations de bois, les entreprises de travaux agricoles, les gardes-chasses et gardes-pêche, les organismes de remplacement et de travail temporaire.

#### Le salariat

Emplois en cours en fin d'année : il s'agit de tous les emplois encore en cours d'activité au dernier jour de l'année. On utilise le terme d'emploi ou de contrat indifféremment. Un salarié peut avoir plusieurs emplois ou contrats.

Les heures rémunérées : nombre d'heures ayant donné lieu au paiement d'un salaire. Pour les emplois en CDI, ce volume d'heures inclut les congés payés. Pour les emplois en CDD, le nombre d'heures rémunérées correspond au nombre d'heures travaillées. Dans les deux cas, les heures supplémentaires et complémentaires sont incluses dans le nombre total d'heures rémunérées.

Le contrat de travail peut être réalisé pour une journée de travail au minimum. Une même personne peut avoir plusieurs contrats dans l'année.

**CDI** : contrat à durée indéterminée. Tous les emplois en CDI répertoriés dans l'année, même si ceux-ci ont débuté ou cessé en cours d'année. Si un individu a eu plusieurs CDI dans l'année, les emplois sont tous comptabilisés, quelle que soit leur durée (temps plein, temps partiel).

**CDD** : contrat à durée déterminée. Si un individu a eu plusieurs CDD dans l'année, les emplois sont tous comptabilisés, quelle que soit leur durée (temps plein, temps partiel).

Les **établissements employeurs** désignent tous les établissements présents au cours de l'année, que l'activité débute ou cesse en cours d'année.

En 2016, pour une grande partie des entreprises du régime agricole, le recouvrement des cotisations MSA était fondé sur le **mécanisme de l'appel chiffré**. Il permettait à la CCMSA de disposer d'une base d'informations statistiques dont la granularité repose sur le contrat individuel de travail : salaires déclarés, nombre d'heures déclarées, durée du contrat, nature des exonérations applicables puisque l'entreprise devait déclarer à la MSA non seulement le montant des cotisations sociales mais l'ensemble des éléments permettant de calculer les cotisations. La richesse et l'exhaustivité du contenu statistique dans le domaine de l'emploi salarié avait pour contrepartie un décalage temporaire dans la mise à disposition de l'information.

En 2017, la déclaration sociale nominative (DSN) est mise en place progressivement selon la taille des entreprises. En 2018, la DSN est généralisée et les informations sont disponibles dans un délai plus court.

## Les ressortissants

Le terme **ressortissant** du régime agricole désigne toute personne qui a un lien avec le régime agricole. Sont pris en compte dans le calcul des ressortissants les **personnes protégées** en maladie au régime agricole et les **bénéficiaires d'un avantage de retraite** au régime agricole couverts en maladie par un autre régime.

Les personnes bénéficiaires simultanément d'un avantage de retraite au régime des non-salariés et à celui des salariés agricoles (ou **poly-pensionnés**) sont comptées comme ressortissantes dans chacun des deux régimes, d'où la notion de double compte.

## Les personnes protégées en maladie

Les **personnes protégées** sont les bénéficiaires de la protection sociale qui, à quelque titre que ce soit, ont droit aux prestations des régimes agricoles d'assurance maladie obligatoire. Le bénéficiaire peut être ouvrant droit ou ayant droit. En ce qui concerne l'assurance maladie obligatoire, l'ouvrant droit est la personne affiliée de façon obligatoire à un régime agricole non salarié ou salarié de par son activité professionnelle. L'ayant droit est une personne qui peut bénéficier des prestations sociales du fait de ses liens avec l'ouvrant droit (conjoint s'il ne travaille pas, enfant, concubin, etc.). Le décompte des personnes protégées est réalisé à partir des éléments statistiques issus de l'exploitation du Répertoire national inter-régimes de l'assurance maladie (Rniam).

La population des **patients** correspond aux personnes ayant bénéficié d'au moins un remboursement par le régime agricole de soins en médecine ambulatoire ou en hospitalisation privée au cours de l'année.

La **CMU complémentaire** (CMU-C) permet aux personnes disposant de faibles ressources de bénéficier d'un remboursement amélioré pour un ensemble défini de biens et de services de santé. La CMU-C est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2000.

## Les bénéficiaires d'un avantage de retraite

**Bénéficiaires d'un avantage de retraite** : au régime des non-salariés agricoles, les anciens non-salariés agricoles qui ont versé une cotisation pour une durée d'activité minimum d'un an ; et au régime des salariés agricoles, les anciens salariés agricoles dès lors que le versement minimal de leurs cotisations a permis de valider au minimum un trimestre. Tous les bénéficiaires d'un avantage de retraite sont pris en compte, qu'ils résident en France ou à l'étranger.

Un retraité peut être bénéficiaire de plusieurs pensions auprès de différents régimes de base obligatoires de Sécurité sociale, mais que d'une seule retraite dans chacun de ces régimes. Ainsi, un même retraité peut être bénéficiaire d'une retraite au régime des salariés agricoles et au régime des non-salariés agricoles s'il a cotisé dans les deux régimes : il est alors poly-pensionné. Dans ce cas, ce retraité est comptabilisé dans chacun des régimes agricoles, mais il n'est pris en compte qu'une seule fois dans le total général des retraités des régimes agricoles, donc sans double compte. En revanche, les deux pensions de retraite dont il bénéficie comptent pour une dans chacun des régimes agricoles et pour deux au niveau du total général des pensions versées par les régimes agricoles.

Une pension de retraite peut être constituée de plusieurs droits : droit personnel et/ou droit de réversion.

Un droit personnel est le droit acquis par un assuré du fait de ses propres cotisations.

Un droit de réversion est l'avantage attribué au conjoint survivant compte tenu des droits acquis par l'assuré décédé.

Un poly pensionné est un retraité titulaire d'avantages de retraite auprès de différents régimes de base obligatoires de Sécurité sociale. Dans cette publication, il s'agit de retraités ayant un avantage de retraite simultanément dans les deux régimes agricoles.

L'attribution de retraite correspond à la liquidation en cours d'année d'un droit à la retraite au titre d'un droit personnel ou de réversion. L'attribution d'une pension de réversion à un retraité déjà titulaire de droit personnel est considérée comme une nouvelle attribution. Sont prises en compte les nouvelles attributions liquidées en France ou dans le cadre des conventions internationales CEE ou autres.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) remplace les allocations qui constituaient le minimum vieillesse.

Le régime de retraite complémentaire obligatoire (RCO) des chefs d'exploitation agricole, garantit, par répartition et en points fixes, après une carrière complète, un montant total de retraite de base et de retraite complémentaire obligatoire au moins égal à 75 % du salaire minimum de croissance (Smic) net. Ce régime est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2003. En 2009, la loi de financement de la Sécurité sociale n°2009-1646 du 24 décembre 2009 a élargi la possibilité de bénéficier d'une réversion complémentaire pour les conjoints des chefs d'exploitation retraités décédés.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les collaborateurs d'exploitation et les aides familiaux sont affiliés au régime de RCO à titre obligatoire. Cette affiliation leur ouvre des droits moyennant le paiement d'une cotisation acquittée par le chef d'exploitation.

## Les famille bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap

La prime d'activité, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016, est issue de la fusion du RSA activité et de la prime pour l'emploi. Elle vise à soutenir l'activité et le pouvoir d'achat des travailleurs modestes en remédiant à certaines faiblesses des deux dispositifs précités. L'objectif est le même que celui du RSA : inciter à reprendre ou poursuivre une activité, même peu rémunératrice, et apporter un complément aux revenus les plus bas.

Le revenu de solidarité active (RSA) est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2009. Il concerne les personnes exerçant ou reprenant une activité professionnelle, qui peuvent ainsi cumuler revenus du travail et revenus issus de la solidarité. Il concerne les anciens bénéficiaires du Revenu minimum d'insertion (RMI) ou de l'Allocation de parent isolé (API) et également les personnes sans activité. Le RSA décroît progressivement à mesure que les revenus du travail augmentent. Il permet de simplifier les minima sociaux. Au lieu de recevoir plusieurs aides séparées (Allocation de parent isolé ou RMI ou intéressement proportionnel et forfaitaire à la reprise d'activité) et qui ont des règles complexes, les personnes reçoivent une aide unique qui intègre plusieurs prestations sociales. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, il ne reste que le RSA « socle » avec la création de la prime d'activité.

Le droit dit payable (ou droit versable) signifie que le foyer bénéficiaire remplit toutes les conditions nécessaires au calcul du montant de la prestation RSA et/ou prime d'activité, et que ce montant est supérieur au seuil de versement de six euros en deçà duquel la prestation n'est pas versée.

Données non consolidées : Les données de décembre de l'année N sont extraites en janvier N + 1. Ces données ne sont donc pas exhaustives.

Données consolidées : les données du mois M sont dites « consolidées » lorsqu'elles sont extraites au plus tôt à M + 2. Dans ce cas, on remonte presque intégralement tous les bénéficiaires du mois M.

À partir de 2016, la gestion de l'allocation logement à caractère familial (ALF) est transférée du Fonds national des prestations familiales (FNPF) au Fonds national d'aide au logement (FNAL) qui gère désormais les trois aides au logement. En conséquence, l'ALF ne fait plus partie des prestations familiales et n'est plus dénombrée dans cette catégorie.

## Le financement du régime

Le principe des droits constatés permet d'enregistrer au cours d'un exercice les données comptables dès la naissance du droit ou de l'obligation et non lorsque ces opérations se dénouent en trésorerie (paiement des prestations, encaissement des cotisations).

Les prévisions financières des régimes agricoles : les montants de charges et produits prévisionnels attribués pour chaque régime correspondent au montant total affecté aux quatre branches - maladie, accidents du travail, famille, retraite y compris RCO et les indemnités journalières des non-salariés (IJ Amexa). En plus des dépenses et recettes présentées dans le rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale de septembre de chaque année, ces montants intègrent le versement des prestations familiales aux ressortissants du régime agricole ainsi que le recouvrement des cotisations d'allocations familiales.

### Les transferts d'équilibrage du régime général :

Au régime des non-salariés agricoles, la branche maladie (hors IJ Amexa) est intégrée financièrement à celle du régime général depuis 2009. À ce titre, ce dernier équilibre le solde global de la branche par un « transfert d'équilibre », dont le montant peut être positif ou négatif selon qu'il s'agit d'une recette ou d'une dépense pour le régime agricole. Ainsi, le solde de la branche maladie du régime des non-salariés est inscrit dans les comptes du régime général. Pour la branche famille, les dépenses et recettes du régime des non-salariés sont intégrées totalement dans les comptes de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf). En revanche, les branches retraite (de base et complémentaire) et Atexa ne disposent pas de mécanisme d'équilibrage. Leur éventuel déficit reste donc à la charge du régime des non-salariés agricoles.

Depuis 1963, la loi de finances a mis à la charge de la branche maladie (Cnam) et de la branche retraite (Cnav) du régime général les éventuels déficits respectifs des branches maladie et retraite du régime des salariés agricoles. Ces transferts avec le régime général équilibrent le solde global des deux branches et leur montant peut être négatif ou positif selon qu'il s'agit d'une recette ou d'une dépense pour leur régime agricole. Par ailleurs, une compensation spécifique entre la branche ATMP du régime général et la branche ATMP du régime des salariés agricoles est prévue aux articles L.134-7 à L.134-11 du code de la Sécurité sociale. Cette compensation permet d'équilibrer la charge des rentes en fonction des masses salariales de chacun de ces régimes. La branche ATMP est une branche autonome dans la mesure où elle ne bénéficie pas de transferts du régime général pour équilibrer son solde global. Son éventuel déficit reste donc à la charge du régime agricole.

Pour la branche famille, les dépenses et recettes du régime des salariés sont intégrées dans les comptes de la Caisse nationale d'allocation familiale (Cnaf).

La compensation démographique : afin de corriger les déséquilibres démographiques et les disparités contributives entre régimes de retraite de base, un mécanisme de solidarité financière a été instauré en 1974 : la compensation démographique vieillesse. Elle vise à répartir de manière plus équitable les charges de chaque régime. Ces transferts financiers, qui vont des régimes ayant le meilleur ratio démographique vers ceux les plus déficitaires, peuvent représenter une part importante des recettes des régimes bénéficiaires.

### Commission des comptes de la Sécurité sociale (CCSS)

Créée en 1979 et consacrée par la loi n° 94-637 du 25 juillet 1994 (article 15) relative à la Sécurité sociale, la commission des comptes de la Sécurité sociale a pour mission d'analyser les comptes des régimes de Sécurité sociale (CCSS de septembre 2018). Elle prend, en outre, connaissance des

comptes des régimes complémentaires de retraite rendus obligatoires par la loi, ainsi que d'un bilan relatif aux relations financières entretenues par le régime général de la Sécurité sociale avec l'État et tous autres institutions et organismes.

## Méthodologie

Sans double compte : les personnes qui sont affiliées aux deux régimes des non-salariés et des salariés, ou celles qui bénéficient de plusieurs prestations sont comptées une seule fois.

Avec double compte : les personnes sont comptées dans chacun des deux régimes ou dans chacune des prestations.

## LES SIGLES CITÉS

### A

<u>AADPA</u>	Accompagnement à domicile des personnes âgées
<u>AAH</u>	Allocation aux adultes handicapés
<u>ABV</u>	Atelier du Bien vieillir
<u>ACS</u>	Aide au paiement d'une complémentaire santé
<u>Acoss</u>	Agence centrale des organismes de sécurité sociale
<u>AAEH</u>	Allocation d'éducation pour enfant handicapé
<u>AF</u>	Allocations familiales
<u>AJE</u>	Accueil du jeune enfant
<u>AJPP</u>	Allocation journalière de présence parentale
<u>ALD</u>	Affection de longue durée
<u>ALF</u>	Allocation de logement à caractère familial
<u>ALS</u>	Allocation de logement à caractère social
<u>ALSH</u>	Accueil de loisirs sans hébergement
<u>AMA</u>	Activité minimale d'assujettissement
<u>Amexa</u>	Assurance maladie des exploitants agricoles
<u>Anah</u>	Agence nationale de l'habitat
<u>APA</u>	Allocation personnalisée d'autonomie
<u>APE</u>	Activité principale exercée
<u>API</u>	Allocation de parent isolé
<u>APL</u>	Aide personnalisée au logement
<u>APP</u>	Allocation de présence parentale
<u>ARS</u>	Allocation de rentrée scolaire
<u>ASA</u>	Assurances sociales agricoles
<u>Asept</u>	Associations de santé, d'éducation et de prévention dans les territoires



**A**

<u>ASF</u>	Allocation de soutien familial
<u>ASS</u>	Action sanitaire et sociale
<u>Aspa</u>	Allocation de solidarité aux personnes âgées
<u>ATMP</u>	Accidents du travail et maladies professionnelles
<u>Atexa</u>	Accidents du travail et maladies professionnelles des exploitants agricoles
<u>AVA</u>	Assurance vieillesse agricole
<u>AVI</u>	Assurance vieillesse individuelle

**C**

<u>Cades</u>	Caisse d'amortissement de la dette sociale
<u>CCMSA</u>	Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole
<u>CCSS</u>	Commission des comptes de la Sécurité sociale
<u>CDD</u>	Contrat à durée déterminée
<u>CDI</u>	Contrat à durée indéterminée
<u>CDST</u>	Contrat de développement social territorialisé
<u>CE</u>	Chef d'exploitation
<u>CF</u>	Complément familial
<u>CMU-C</u>	Couverture maladie universelle complémentaire
<u>CnamTS</u>	Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés
<u>CNSA</u>	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
<u>COG</u>	Convention d'objectifs et de gestion
<u>CRDS</u>	Contribution pour le remboursement de la dette sociale
<u>CDST</u>	Contrat social de développement
<u>CSG</u>	Contribution sociale généralisée

**D**

DSN Déclaration sociale nominative

**E**

ETP Équivalent temps plein

**F**

<u>FCATA</u>	Fonds commun des accidents du travail
<u>Fnass</u>	Fonds national d'action sanitaire et sociale agricole
<u>Famexa</u>	Fonds social de l'assurance maladie des exploitants agricoles
<u>Fnal</u>	Fonds national d'aide au logement
<u>FNPEISA</u>	Fonds de prévention de la MSA
<u>FNPF</u>	Fonds national des prestations familiales
<u>FNPR</u>	Fonds national de prévention des risques
<u>FSV</u>	Fonds de solidarité vieillesse

**G**

GIR Grille iso ressources

**I**

<u>IJ</u>	Indemnités journalières
<u>Inca</u>	Institut national du cancer
<u>Insee</u>	Institut national de la statistique et des études économiques
<u>InVS</u>	Institut de veille sanitaire

**L**

Lura Liquidation unique des régimes alignés

**M**

<u>Marpa</u>	Maison d'accueil et de résidence pour personnes âgées
<u>MFR</u>	Maisons familiales et rurales
<u>MSA</u>	Mutualité sociale agricole

**N**

<u>NAF</u>	Norme d'activité française
<u>NSA</u>	Non-salariés agricoles

**P**

<u>Paje</u>	Prestation d'accueil du jeune enfant
<u>PCO</u>	Prestations conventionnelles
<u>PEC</u>	Prise en charge de cotisations
<u>Peps Eurêka</u>	Programme d'éducation et de promotion de la santé
<u>PFA</u>	Prestations familiales agricoles
<u>PMI</u>	Protection maternelle et infantile
<u>PPA</u>	Prime d'activité
<u>PRS</u>	Pacte de responsabilité et de solidarité
<u>PSAJE</u>	Prestations de services d'accueil du jeune enfant

**R**

<u>RCO</u>	Retraite complémentaire obligatoire
<u>RMI</u>	Revenu minimum d'insertion
<u>Rniam</u>	Répertoire national interrégimes de l'assurance maladie
<u>RSA</u>	Revenu de solidarité active
<u>RSI</u>	Régime social des indépendants

**S**

<u>SA</u>	Salariés agricoles
<u>Sicae</u>	Société d'intérêt collectif agricole en électricité
<u>SMA</u>	Surface minimum d'affiliation
<u>Smic</u>	Salaire minimum interprofessionnel de croissance
<u>SS</u>	Sécurité sociale

**MSA caisse centrale**  
19, rue de Paris  
CS 50070  
93013 Bobigny cedex

Tél. : 01 41 63 77 77  
[www.msa.fr](http://www.msa.fr)



L'essentiel & plus encore